ESTIMATES

Offices of the Information and Privacy Commissioners of Canada

2005-2006
Estimates

Part III – Report on Plans and Priorities

Canada

The Estimates Documents

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament. The Estimates, which are tabled in the House of Commons by the President of the Treasury Board, consist of:

Part I – The Government Expense Plan provides an overview of federal spending and summarizes the key elements of the Main Estimates.

Part II – The Main Estimates directly support the *Appropriation Act*. The Main Estimates identify the spending authorities (votes) and amounts to be included in subsequent appropriation bills. Parliament will be asked to approve these votes to enable the government to proceed with its spending plans. Parts I and II of the Estimates are tabled concurrently on or before March 1.

Part III – Departmental Expenditure Plans, which is divided into two components:

1) **Reports on Plans and Priorities (RPPs)** are individual expenditure plans for each department and agency (excluding Crown corporations). These reports provide increased levels of detail over a three-year period on an organisation's main priorities by strategic outcome(s), program activity(s) and planned/expected results, including links to related resource requirements. The RPPs also provide details on human resource requirements, major capital projects, grants and contributions, and net program costs. They are tabled in Parliament by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*. These documents are usually tabled on or before March 31 and referred to committees, which may then report to the House of Commons pursuant to Standing Order 81(4).

2) **Departmental Performance Reports (DPRs)** are individual department and agency accounts of results achieved against planned performance expectations as set out in respective RPPs. These Performance Reports, which cover the most recently completed fiscal year, are tabled in Parliament in the fall by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*.

Supplementary Estimates directly support an *Appropriation Act*. The Supplementary Estimates identify the spending authorities (votes) and amounts to be included in the subsequent appropriation bill. Parliamentary approval is required to enable the government to proceed with its spending plans. Supplementary Estimates are normally tabled twice a year, the first document in early November and a final document in early March. Each Supplementary Estimates document is identified alphabetically A, B, C, etc. Under special circumstances, more than two Supplementary Estimates documents can be published in any given year.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of public funds.

©Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented
by the Minister of Public Works and Government Services Canada, 2005

This document is available in multiple formats upon request.

This document is available on the TBS Web site at the following address: www.tbs-sct.gc.ca

Available through your local bookseller or by mail from
Canadian Government Publishing
Public Works and Government Service: Canada
Ottawa (Ontario)
KIA OS5

Telephone: (613) 941-5995
Fax: (613) 954-5779 or 1-800-565-7757 (Canada and U.S.A.)
Orders only: 1-800-635-7943 (Canada and U.S.A.)
Internet: http://publications.gc.ca

Catalogue No.: BT31-2/2006-III-76
ISBN 0-660-62779-5

Office of the Information Commissioner of Canada

2005-2006

Report on Plans and Priorities

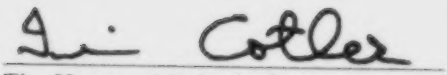

The Honourable Irwin Cotler
Minister of Justice and
Attorney General of Canada

Table of Contents

SECTION I – OVERVIEW 1

Commissioner's Message 2
Summary Information 3
Departmental Plans and Priorities 4

SECTION II – ANALYSIS OF PROGRAM ACTIVITIES BY STRATEGIC OUTCOME 8

Analysis by Program Activity 9
Strategic Outcome 9

SECTION III – SUPPLEMENTARY INFORMATION 10

Management Representation Statement 11
Organizational Information 12
Table 1: Departmental Planned Spending and Full Time Equivalents 14
Table 2: Program by Activity 15
Table 3: Voted and Statutory Items listed in Main Estimates 15
Table 4: Net Cost of Department for the Estimates Year 15

SECTION IV – OTHER ITEMS OF INTEREST 16

Corporate Services 17
Crown Corporations Subject to the Act 17
Creation of a new Parliamentary Committee 18
Inadequate Resources 18

105-04037/

OFFICE OF THE INFORMATION COMMISSIONER'S

REPORT ON PLANS AND PRIORITIES

I am pleased to submit my Report on Plans and Priorities for the fiscal period April 1st, 2005 to March 31st, 2006.

The Honourable John M. Reid, P.C.
Information Commissioner of Canada

SECTION I – OVERVIEW

Commissioner's Message

Hon. John M. Reid, P.C.
Information Commissioner of Canada

As July 1st, 2005 marks the end of my seven-year term as Information Commissioner of Canada, I cannot help but reflect back on my initial impressions and concerns.

For example, in 1998, as a new Commissioner, my first impressions included the following:

- parliamentarians were determined to have a fiercely independent Information Commissioner
- parliamentarians were deeply troubled by resistance to, and non-compliance with, the *Access to Information Act*.
- that it is something of a conflict of interest to have the Minister of Justice responsible in cabinet, and in Parliament, for the *Access to Information* Act. After all, the Minister of Justice is the Commissioner's adversary in all litigation initiated by the Commissioner, and it is the minister's role to advocate on behalf of secrecy;
- that, despite a sea of change in the information technology and government organization environments in which the law operates, the *Access to Information Act* had not been modernized and strengthened to keep pace;
- that the strategy of delay was in widespread use by the bureaucracy, to deny and control access to government-held information;
- that the government's records management infrastructure was inadequate to support information rights (access and privacy), good decision-making, thorough audit and preservation of the history of Canadian governance;
- that the workload of the Commissioner's office exceeded its resources to give timely, thorough and fair investigations;
- that the stubborn persistence of a culture of secrecy in the Government of Canada owed much to weak leadership, not just on the part of leaders of government and the public service, but also on the part of Parliament.

Seven years of experience has reinforced those initial impressions; indeed, those concerns remain at the forefront of the challenges for the coming seven years. That is not to say that there has been no progress; there have been improvements, accomplishments and positive developments on many fronts. Yet, the clear lesson of these seven years is that governments continue to distrust and resist the *Access to Information Act* and the oversight of the Information Commissioner. Vigilance, by users, the media, academics, the judiciary, Information Commissioners and Members of Parliament, must be maintained against the very real pressures in the system to shift back to government, the power to control what, and when, information will be disclosed to the public.

Summary Information

Reason for Existence – To ensure that the rights conferred by the *Access to Information Act* are respected; that complainants, heads of federal government institutions and all third parties affected by complaints are given a reasonable opportunity to make representations to the Information Commissioner; to persuade federal government institutions to adopt information practices consistent with the objectives of the *Access to Information Act*; to bring appropriate issues of interpretation of the *Access to Information Act* before the Federal Court.

Financial Resources ($ thousands)

2005-2006	2006-2007	2007-2008
$5 556	$5 122	$5 122

Human Resources

2005-2006	2006-2007	2007-2008
61	56	56

Departmental Priorities

	Type	Planned Spending ($ thousands)		
		2005-2006	2006-2007	2007-2008
Ensure that federal institutions subject to the *Access to Information Act* comply with it by investigating and mediating an estimated 1 200 complaints and responding to an estimated 1 220 enquiries.	Ongoing	$3 334	$3 074	$3 074
Conducting Federal Court Litigation	Ongoing	1 111	1 024	1 024
Fewer Delays in the System	Ongoing	1 111	1 024	1 024
Total		**$5 556**	**$5 122**	**$5 122**

Departmental Plans and Priorities

Highlights

During the 2005-2006 fiscal year, the Information Commissioner expects to:

- ensure that the federal institutions subject to the *Access to Information Act* comply with the Act by investigating and mediating complaints and responding to enquiries;
- reduce the average time to complete a complaint investigation and thus provide a more efficient and effective service to complainants;
- work closely with both the main users of the Act – in particular business and media – and government departments in an effort to make the legislation better understood and more effective;
- encourage the opening of government records for public access as a matter of common administrative practice;
- reduce, through mediation, the number of applications to the Federal Court resulting from complaints of refusal to release records;
- analyze all applications for judicial review under Sections 41, 42, and 44, intervene where appropriate, and monitor all relevant cases;
- develop and establish a more positive culture for access to information.

Plans and Priorities

1. **Ensure that federal institutions subject to the *Access to Information Act* comply with it by investigating and mediating complaints and responding to enquiries**

Financial Resources ($ thousands)

2005-2006	2006-2007	2007-2008
$3 334	$3 074	$3 074

Human Resources

2005-2006	2006-2007	2007-2008
37	34	34

The primary products of this activity are completed complaint investigations, settlement negotiations, departmental reviews, and enquiries.

The 2005-2006 estimate of resources needed to further the Commissioner's objectives is largely derived from a forecast of the number and complexity of complaints, settlement negotiations and enquiries (based on previous years' experience) as well as the litigation before the courts. The volume of work is dependent almost entirely on public demand and

this, in turn, is influenced by such factors outside the Commissioner's control as the varied level of performance by government institutions in responding to access requests and the awareness of the public that information is accessible under the Act.

Figure 1 shows the number of complaints the Information Commissioner received, investigated and rendered a decision on during the periods 2001-2002 through 2002-2003 and a forecast of workload expectations for 2004-2005 and 2005-2006. The total number of complaints the Office receives is roughly in the order of one complainant for every 10 ATIP requests filled.

The telephone continues to be the most direct and most used means of communication with the public: this year, 1 450 calls consuming 685 hours were received on the office's "800" number.

Figure 1: Complaints

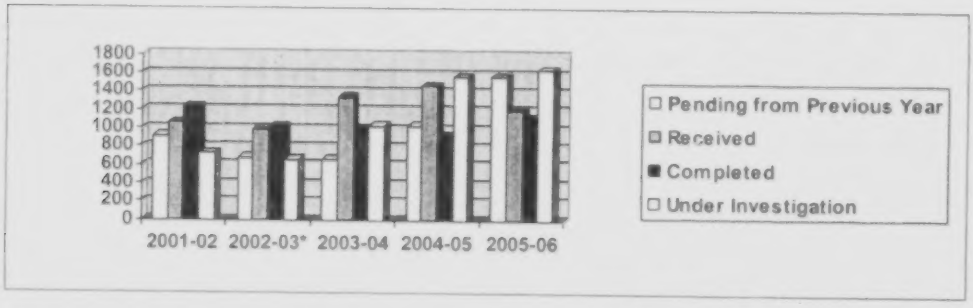

* The 2002-03 numbers have been adjusted to exclude 208 cases that were cancelled

2. Conducting Federal Court Litigation

Financial Resources ($ thousands)

2005-2006	2006-2007	2007-2008
$1 111	$1 024	$1 024

Human Resources

2005-2006	2006-2007	2007-2008
12	11	11

The budget estimates for the legal services necessary to further the objectives of the Office of the Information Commissioner are based on the complexity of the legal problems encountered in the administration of the Act in the course of investigations, litigation, legislative and parliamentary activities or other matters of internal or governmental administration. In each case, it is necessary to obtain the assistance of legal staff to interpret federal statutes, to formulate legal opinions, to explain or elaborate on policies on access to information, to conduct litigation, and to represent the Commissioner before the Federal Court, Federal Court of Appeal and the Supreme Court of Canada.

According to section 41 of the Act, persons who are denied access to information may, after receiving the results of the Commissioner's investigation, apply for review of the federal institution's decision. Section 42 provides that the Information Commissioner may initiate a review before the court provided he obtains the consent of the access requester.

Section 44 of the Act protects the commercial interests of third parties in that it allows them to apply for a judicial review of the federal institution's decision to disclose records which may contain their confidential business information. Under the *Federal Courts Act*, the Attorney General of Canada and other applicants may initiate legal proceedings against the Information Commissioner regarding the lawfulness of the Commissioner's investigative process. Decisions rendered by the Federal Court may be appealed before the Federal Court of Appeal and before the Supreme Court of Canada.

The Information Commissioner is mandated to monitor any issue relating to the interpretation and application of the *Access to Information Act*. The Commissioner has always supported the activities of the Federal Court with a view to ensuring that the public has fair and effective access to the legal process to determine the legality of government decisions on access. Following the Commissioner's suggestion to reduce delays and backlogs in access to information and privacy litigation, the Federal Court chose, in 1992, access to information and privacy litigation as a first area to implement a judicial case management project. The Office had some involvement, in 1997, in the complete overhaul of the Federal Court Rules. The Office made a significant contribution to the development of the case law in access to information and privacy matters before the Federal Court, the Federal Court of Appeal and the Supreme Court of Canada. The Office's participation was noticed and considered useful and valuable. Unfortunately, the lack of financial resources jeopardizes the role the Information Commissioner is called upon to play before the judiciary. For instance, the Commissioner is no longer able to monitor all legal proceedings undertaken under sections 41 and 44 of the *Access to Information Act*.

Between April 1, 2000 and March 31, 2005, the Information Commissioner was involved in 11 judicial reviews before the Federal Court initiated pursuant to s. 42. During the same period, the Attorney General of Canada initiated most of the 54 judicial review proceedings taken against the Information Commissioner by the Attorney General or others under s. 18 of the *Federal Courts Act*. These proceedings have had the effect of delaying the Commissioner's investigations in these related cases and forcing the Commissioner to devote some of his scarce resources to defending his position before the courts. During this same time period, access requesters undertook 47 judicial reviews under section 41, while third parties undertook 114 reviews of government institutions' decisions to disclose third-party information. The Office of the Information Commissioner also participated in 15 appeals before the Federal Court and 9 cases before the Supreme Court of Canada.

3. Fewer Delays in the System

Financial Resources ($ thousands)

2005-2006	2006-2007	2007-2008
$1 111	$1 024	$1 024

Human Resources

2005-2006	2006-2007	2007-2008
12	11	11

Early in this Commissioner's term, the persistent, widespread problem of delay in answering access requests became the Commissioner's top priority. Through special reports (report cards) to Parliament on the performance of individual departments and the use of order powers to compel ministers and deputy ministers to explain why mandatory, statutory response deadlines were being ignored, the Commissioner sought to bring the government's attention to bear on solving the delay problem.

Many departments took up the challenge, made timeliness a priority, devoted the resources necessary and instituted streamlined processes for answering access requests. In year one (1998), all six institutions reviewed, received a grade of "F". In those six institutions, from 35 percent to 86 percent of answers to access requests were late. Last year, in those same institutions, the percentage of responses, which were late, ranged from a high of 17 percent in Foreign Affairs and International Trade to 3.8 percent in the Privacy Council Office.

This dramatic improvement in the delay situation is also reflected in the profile of complaints to the Information Commissioner. In 1998-99, 49.5 percent of the 1 351 complaints which were investigated, related to failure to meet response deadlines. Last year, delay complaints represented 23.5 percent of the office's workload. This year, that percentage continues to fall: it is currently at 19.0 percent.

SECTION II – ANALYSIS OF PROGRAM ACTIVITIES BY STRATEGIC OUTCOME

Analysis by Program Activity

Strategic Outcome

Individuals' rights under the Access to Information Act are safeguarded.

Program Activity Name: *Assess, investigate, review, pursue judicial enforcement, and provide advice.*

Program Activity Objectives:	Program Activity Performance Indicators:	Program Activity Expected Results:
To ensure that the rights and obligations of complainants under the *Access to Information Act* are respected; complainants, heads of federal government institutions and all third parties affected by complaints are given a reasonable opportunity to make representations to the Information Commissioner and investigations are thorough and timely	Number of complaints received Turnaround time	Number of complaints received are greater than or equal to ten percent of the total number of access to information requests made Service Standards (for a description of the service standards, please refer to page 21 of the Information Commissioner's 2003-2004 Annual Report, at www.infocom.gc.ca)
To persuade federal government institutions to adopt information practices in keeping with the *Access to Information Act*; and	Report cards	Institutions receive a grade of satisfactory or better
To bring appropriate issues of interpretations of the *Access to Information Act* before the Federal Court	Number of cases brought before the Courts	Number of cases brought before the Courts is less than one percent

Program Activity Description:
Assess, investigate, review, pursue judicial enforcement, and provide advice.
The *Access to Information Act* is the legislative authority for the activities of the Information Commissioner and his office. The objectives of the activity are:

- To ensure that the rights and obligations of complainants under the *Access to Information Act* are respected; complainants, heads of federal government institutions and all third parties affected by complaints are given a reasonable opportunity to make representations to the Information Commissioner and investigations are thorough and timely;
- To persuade federal government institutions to adopt information practices in keeping with the *Access to Information Act*; and
- To bring appropriate issues of interpretation of the *Access to Information Act* before the Federal Court.

This activity represents 100 percent of program expenditures.

SECTION III – SUPPLEMENTARY INFORMATION

Management Representation Statement

I submit for tabling in Parliament, the 2005-2006 Report on Plans and Priorities (RPP) for the Office of the Information Commissioner of Canada.

This document has been prepared based on the reporting principles contained in the *Guide to the preparation of Part III of the Estimates: Reports on Plans and Priorities.*

- It adheres to the specific reporting requirements outlined in the TBS guidance;
- It uses an approved program activity architecture (PAA) structure;
- It provides a basis of accountability for the results achieved with the resources and authorities entrusted to it; and
- It reports finances based on approved planned spending numbers from the Treasury Board Secretariat.

John M. Reid
Information Commissioner of Canada

Organizational Information

The Information Commissioner is an ombudsman, appointed by Parliament, to investigate complaints that the government has denied rights under the *Access to Information Act* – Canada's freedom of information legislation.

The *Access to Information Act* came into force in 1983 and gave Canadians the broad legal right to information recorded in any form and controlled by most federal government institutions.

The *Access to Information Act* provides government institutions with 30 days to respond to access requests.

Extended time may be claimed if there are many records to examine, other government agencies to be consulted or third parties to be notified. The requester must be notified of these extensions within the time frame.

Access rights are not absolute. They are subject to specific and limited exemptions, balancing freedom of information against individual privacy, commercial confidentiality, national security and the frank communications needed for effective policy-making. These exemptions permit government agencies to withhold material, often prompting disputes between applicants, departments and agencies.

Dissatisfied applicants may turn to the Office of the Information Commissioner. The Office investigates complaints from applicants:

- who have been denied requested information;
- who have been asked to pay too much for copied information;
- where the department's extension of more than 30 days to provide information is unreasonable;
- where the material was not in the official language of choice or the time for translation was unreasonable;
- who have a problem with the Info Source guide or periodic bulletins, which are issued to help the public use the *Access to Information Act*; or,
- who have encountered other problems when using the *Access to Information Act*.

The Commissioner has strong investigative powers, which are strong incentives for government institutions to adhere to the *Access to Information Act* and to respect applicant's rights.

Since he is an ombudsman, the Commissioner may not order a complaint to be resolved in a particular way. He relies upon persuasion to resolve disputes and asks for a Federal Court review only if the believes that an individual has been denied access improperly and that a negotiated solution is not possible. This dispute resolution process has been successful in all complaints but two of this type.

Complaints received by the Commissioner are handled as follows:

1. When a complaint is received, it is assigned to an investigator for investigation and resolution. The investigator first familiarizes him or herself with the complaint and contacts the complainant to obtain the relevant background. The investigator then contacts the department involved to obtain copies of the records in question if exemption from providing the requested information is being claimed, or to assess the adequacy of the search if the information cannot be found.

2. If an exemption from the *Access to Information Act* is claimed, the investigator:
   - Reads all of the records;
   - Considers the exemption claimed;
   - Obtains explanations from the official(s) who invoked the exemption;
   - Hears the complainant's views;
   - Reviews the statutory provisions involved; and,
   - Assesses the validity of the exemption claimed.

3. After the fact gathering process is complete, irrespective of the type of complaint, if the investigator, acting as an advocate for the *Access to Information Act*, believes that the complaint is justified he will ask departmental officials to reconsider their position.

4. If an investigator is prepared to recommend release of the records and the department disagrees, the Director General, Investigations and Reviews, may meet with senior departmental officials to seek a satisfactory solution. If this approach is not successful, the Deputy Information Commissioner may become involved to attempt to resolve the complaint informally. If that proves impossible, the investigator prepares the evidentiary record for the Commissioner's and if necessary the Court's consideration.

5. Prior to court proceedings, the head of the institution against which the complaint is made, is provided with an opportunity to make written or oral representations. This is the final, formal opportunity for the Office to bring preliminary views to the attention of the head of the institution and to give the head a final opportunity to address the Commissioner's concerns.

The Commissioner is not involved with the fact-gathering proves of investigations thus ensuring that he comes to the deliberation phase with an open mind. During the deliberation phase, he reviews the evidence and representations, and, if he considers the complaint to be well founded, recommends remedial action. His findings and recommendations are communicated to the complainant and the head of the institution. He also informs the complainant that, if access to the requested records has not, or will not be given, the complainant has the right to apply to the Federal Court for a review of the institution's decision to refuse access.

The Commissioner has the authority, with the consent of the complainant, to ask the Federal Court to order disclosure of the government-held records. This authority is only exercised in the less than one percent of cases where the Commissioner is unable to resolve the matter during the investigative process.

Table 1: Departmental Planned Spending and Full Time Equivalents

($ thousands)	Forecast Spending 2004-2005	**Planned Spending 2005-2006**	Planned Spending 2006-2007	Planned Spending 2007-2008
Assess, investigate, review, pursue judicial enforcement, and provide advise	5 169	**5 556**	5 122	5 122
Total Main Estimates	5 169	**5 556**	5 122	5 122
Adjustments:				
Supplementary Estimates:				
Additional funding for investigations, communications, senior full-time financial officer, translation, and other related services	*411*	-	-	-
Budget Announcements:				
Procurement Savings *		-		
Other:				
TB Vote 5	*78*	-	-	-
TB Vote 15	*37*	-	-	-
Employee Benefit Plan (EBP)	*52*	-	-	-
Section 37.1 of the Financial Administration Act	*-1*			
Total Adjustments	*577*	-	-	-
Total Planned Spending	*5 746*	*5 556*	*5 122*	*5 122*
Plus: Cost of services received without charge	*721*	*737*	*717*	*726*
Net cost of Program	6 467	**6 293**	5 839	5 848
Full Time Equivalents	58	**61**	56	56

* A procurement savings of $16,000 has been identified as part of the Expenditure Review Committee (ERC) but not included as it is disputed by the Office of the Information Commissioner of Canada (OIC).

Table 2: Program by Activity

2005-2006				
Program Activity	Operating	Total Main Estimates	Adjustments (planned spending not in Main Estimates)	Total Planned Spending
Assess, investigate, review, pursue judicial Enforcement, and provide advice	5 556	**5 556**	-	**5 556**
Total	5 556	**5 556**	-	**5 556**

Table 3: Voted and Statutory Items listed in Main Estimates

2005-2006			
Vote or Statutory Item	Truncated Vote or Statutory Wording	**Current Main Estimates**	Previous Main Estimates
40	Operating expenditures	**4 813**	4 443
(S)	Contributions to employee benefits plans	**743**	726
	Total	**5 556**	5 169

The primary difference between the current and previous year is the one-time funding of $ 434K received to eliminate the projected backlog of overdue complaints.

Table 4: Net Cost of Department for the Estimates Year

2005-2006	
($ thousands)	**Total**
Total Planned Spending	**5 556**
Plus: Services Received without charge	
Accommodation provided by Public Works and Government Services Canada (PWGSC)	440
Contributions covering employers' share of employees' insurance premiums and expenditures paid by TBS	297
	737
2005-2006 Net cost of Program	**6 293**

SECTION IV – OTHER ITEMS OF INTEREST

Other Items of Interest

Corporate Services

Corporate Services provides administrative services (financial, human resources, information technology, and general administrative) to the Information Commissioner's office. Its objective is to support those who administer the program.

Since fiscal year 2002-2003, the Office of the Information Commissioner of Canada has had to provide its corporate services independently, after the former Privacy Commissioner's unilateral decision to terminate the shared service model based on service usage.

To compensate for the increased workload and reduced economies of scale, Corporate Services had no choice but to close its library and reallocate the resulting funds to greater priority areas.

In 2005-2006, the main goals for this directorate will be to fully implement the Management Accountability Framework as well as the *Public Service Modernization Act.*

Crown Corporations Subject to the Act

The *Access to Information Act* is built on the principle that Canadians have a right of access to government information. Access to information provides Canadians with a mechanism to scrutinize the activities of government. Currently 28 out of 46 Crown corporations are subject to the *Access to Information Act.*

In line with the Task Force report entitled, *Access to Information: Making it Work for Canadians* released in June 2002, the government recommends that the Act not apply to information relating to critical interests of organizations such as journalistic sources and competitive commercial activities, where the current exemptions would not adequately protect this information. Two examples are the competitive commercial activities of the Canada Post Corporation relating to its courier business and program development at the Canadian Broadcasting Corporation.

The government will extend the Act to 10 of the 18 Crown corporations currently not covered by Order in Council. The other Crown corporations are of a commercial nature and will remain outside the legislation until legal instruments can be designed to protect their commercially sensitive information holdings. The government will develop these instruments in the context of overall review of the Act.[1]

[1] Review of the Governance Framework for Canada's Crown Corporations – Meeting the Expectations of Canadians, Treasury Board of Canada, Secretariat

Creation of a new Parliamentary Committee

In his first Annual Report to Parliament (1998-1999) this Commissioner suggested that the responsibility for overseeing his office should be moved from the busy Standing Committee on Justice and the Solicitor General to a committee more able to concern itself with access to information matters. After the election of a minority Liberal government in 2004, a new committee was formed and named: the Standing Committee on Access to Information, Privacy and Ethics. Already, since that committee's creation, the Information Commissioner has appeared three times to give evidence with respect to his 2004-05 spending estimates, his 2003-04 Annual Report, and on this issue of new funding mechanisms for officers of Parliament. This increased level of parliamentary interest in, and scrutiny of, of the operations of the *Access to Information Act*, is a very positive development.

Inadequate Resources

Year after year, Information Commissioners have asked Treasury Board ministers to provide adequate (not extravagant) funds to enable them to effectively discharge the duties Parliament gave them. The requests are routinely denied or pared down to bare bones.

Year after year, the workload of complaints increases and, without adequate resources, the backlog of incomplete investigations, also increases. Now it ranks at an all time high; it represents a full year of work for every one of the Commissioner's 23 investigators.

Again, this year, the Commissioner put forward a request for seven additional investigators for 3 years, to clear the backlog, and eight additional investigators for the long-term to ensure that the backlog did not redevelop. Treasury Board ministers agreed to give the Commissioner five additional investigators for fifteen months and none for the long-term. Resources for such a short-term would, for all practical purposes be wasted. In one year the Commissioner could not recruit for only one year, train, security clear and deploy five new investigators to accomplish any appreciable reduction of the backlog. Moreover, with no permanent increase to the number of investigators, the incoming workload will still outstrip the resources available, contributing to more backlogged investigations. The Commissioner told the President of Treasury Board that the Board's response to the Commissioner's request was a recipe for failure and a waste of taxpayer funds. The Minister's response: try again next year.

And that, of course, is the deep flaw in the manner in which the Commissioner's office is funded – due to its control of the purse strings, the government has control over the effectiveness of Parliament's officer. So much for independence!

It is vital that Parliament take over the role of ensuring the Commissioner get adequate resources to do the job and, of course, holds him or her accountable for how resources are utilized. Parliament took such a step with one of its officers, the Ethics Commissioner. It

is equally important that it do so for the Information Commissioner and the other officers of Parliament who are mandated to investigate government actions and decisions.

In February of 2005, the Standing Committee on Access to Information, Privacy and Ethics launched a study into this issue. The government, too, is considering proposals for a new funding mechanism for Officers of Parliament.

For other items of interest, please refer to the Information Commissioner's 2004-2005 Annual Report, which will be published, by mid-June 2005, at: www.infocom.gc.ca.

Office of the Privacy Commissioner of Canada

2005-2006 Estimates

Part III - Report on Plans and Priorities

Approved: 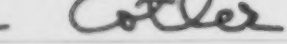

Minister of Justice and
Attorney General of Canada

Table of Contents

Section I:

- Privacy Commissioner's Message 3

- Management Representation Statement 4

Section II:

- Raison d'Être 5

- Overview of Resources and Priorities 6

- Operating Environment 6

- Internal Factors Affecting Program Delivery 8

- External Factors Affecting Privacy and the Office 8

- OPC Priorities and Plans for 2005-2006 11

Section III:

- Analysis of Program Activities by Strategic Outcome 16

- Organizational Information 20

- Resource Tables 22

- Sources of Additional Information 24

SECTION I

Privacy Commissioner's Message

I am pleased to present this 2005-2006 Report on Plans and Priorities which sets out the strategic directions, priorities, expected results and spending estimates for the Office of the Privacy Commission of Canada to deliver on its mandate to protect and promote the privacy rights of Canadians.

Moving forward, our Office will stabilize its resource base, complete its institutional renewal strategy and submit a business case to Treasury Board Secretariat to address its financial and resource allocation needs. While we have made great progress to modernize our management processes and administrative procedures, further sustained efforts are required to enable to Office to fully operate as a well-managed and efficient Parliamentary agency.

This Report describes the environment in which we operate and the internal and external factors affecting our program delivery to deal with emerging privacy issues. For 2005-2006, the Office has identified six operational priorities, which are:

- To ensure fair, effective and efficient handling of privacy inquiries and complaints;
- To assess the privacy impacts of federal government initiatives;
- To advise Parliament on privacy issues;
- To identify and research privacy issues and develop policy positions affecting both the private and federal public sectors;
- To develop a comprehensive communications and outreach strategy to raise the understanding of privacy rights and obligations; and
- To develop and implement communications and public education programs.

I look forward to the challenges ahead, and to working with the dedicated staff of the OPC and with Parliament as we endeavour to deliver on our priorities.

Jennifer Stoddart
Privacy Commissioner of Canada

Management Representation Statement

I submit for tabling in Parliament, the 2005-2006 Report on Plans and Priorities (RPP) for the Office of the Privacy Commissioner of Canada.

This document has been prepared based on the reporting principles contained in the *Guide to the preparation of Part III of the Estimates: Reports on Plans and Priorities*.

- It adheres to the specific reporting requirements outlined in the TBS guidance;
- It uses an approved program activity architecture (PAA) structure;
- It provides a basis of accountability for the results achieved with the resources and authorities entrusted to it; and
- It reports finances based on approved planned spending numbers from the Treasury Board Secretariat.

Jennifer Stoddart

Jennifer Stoddart
Privacy Commissioner of Canada

SECTION II
Raison d'Être

Our mission is to protect and promote privacy rights of individuals.

Our mandate is to oversee the application of the *Personal Information Protection and Electronic Documents Act (PIPEDA)* and the *Privacy Act* and within that context to protect and promote privacy.

The Privacy Commissioner of Canada, Jennifer Stoddart, is an Officer of Parliament who reports directly to the House of Commons and the Senate. In addition to the Privacy Commissioner, the Office has two Assistant Privacy Commissioners. Raymond D'Aoust is responsible for the *Privacy Act*, which covers the personal information-handling practices of federal government departments and agencies, and Heather Black is responsible for *PIPEDA*, Canada's new private sector privacy law.

The Commissioner is an advocate for the privacy rights of Canadians whose powers include:

- investigating complaints and conducting audits under two federal laws;
- publishing information about personal information-handling practices in the public and private sector;
- conducting research into privacy issues; and
- promoting awareness and understanding of privacy issues by the Canadian public.

The Commissioner works independently from any other part of the government to investigate complaints from individuals with respect to the federal public sector and the private sector. Individuals may complain to the Commissioner about any matter specified in Section 29 of the *Privacy Act*. This Act applies to personal information held by the Government of Canada.

For matters relating to personal information in the private sector, the Commissioner may investigate all complaints under Section 11 of *PIPEDA* except in the provinces that have adopted substantially similar privacy legislation. To date, Quebec, British Columbia, and Alberta are the only provinces with legislation deemed to be substantially similar. However even in these three provinces, *PIPEDA* continues to apply to personal information collected, used or disclosed by federal works, undertakings and businesses throughout Canada, and to all personal information in interprovincial and international transactions by all organizations subject to the Act in the course of their commercial activities. At the time of writing, Industry Canada had issued a proposal order that would declare Ontario's *Personal Health Information Protection Act*, 2004 to be substantially similar to *PIPEDA*, as it relates to personal health information.

Mediation and conciliation, with a view to corrective action if necessary, are the preferred approaches to complaint resolution. The Commissioner has the power to summon witnesses, administer oaths and compel the production of evidence if voluntary co-operation is not forthcoming. In certain circumstances, the Commissioner may take cases to the Federal Court.

Overview of Resources and Priorities

Financial Resources (in $ thousands)

2005-2006	2006-2007	2007-2008
$11,313*	Note	Note

Human Resources

2005-2006
100 FTEs

*This figure includes main estimates of $4,653 and supplementary estimates for activities under PIPEDA of $6,660.

Note: The OPC like other federal organizations would normally present information on financial and human resources for the three years 2005-2006, 2006-2007 and 2007-2008 in line with Treasury Board approved three year reference levels. Unfortunately, the OPC cannot present meaningful multi-year resource information because at the time of writing the approved reference levels do not include funding for the activities under *PIPEDA*. The OPC is preparing a business case to document the financial and human resources required to fulfill its mandate under the *Privacy Act* and *PIPEDA*. It is expected that the Treasury Board will consider the OPC's business case by the end of September 2005.

Operating Environment

This section describes the operating environment of the OPC in three parts. The first part describes the major program delivery mechanisms; the second and third parts describe important internal and external factors affecting program delivery.

Major Program Delivery Mechanisms

Investigations and Inquiries

The OPC seeks to promote fair information management practices by both public and private sector organizations in Canada in accordance with two federal privacy laws—the *Privacy Act*, which was enacted in 1983, and *PIPEDA*, the first phase of which took effect on January 1, 2001. The principal means of doing this is through complaint investigations, which are conducted by OPC's Investigations and Inquiries Branch. The Branch investigates complaints from individuals alleging that their personal information has been mismanaged or that they have been denied access or correction rights accorded them under these Acts. In conducting this work, Investigations and Inquiries is supported by activities of other branches, such as the Legal Services and Research and Policy branches. The Legal Services Branch helps with the interpretation of the two Acts and is involved in litigation concerning the interpretation and application of these Acts and in cases relating to the jurisdiction and powers of the Commissioner.

material to assist with the development of needed expertise in such areas as newly emerging technologies, which are the subject of an increasing number of complaints to the Office.

The Investigations & Inquiries Branch also responds to inquiries from members of the general public, government institutions, private sector organizations, and the legal community, who contact the Office on a wide variety of privacy-related issues.

Audits and Reviews

To safeguard Canadians' right to privacy, the OPC's Audit and Review Branch conducts compliance reviews under Section 37 of the *Privacy Act*. These reviews assess systems and practices for managing personal information from collection to disposal by federal departments and agencies. These reviews are carried out with reference to sections 4 to 8 of the *Privacy Act* and government policies and standards. This work is intended to encourage the growth of fair information practices by government institutions. The OPC also has the mandate, under Section 18 of *PIPEDA*, to conduct audits of the personal information management practices in the Canadian private sector.

Privacy Impact Assessments

The Government of Canada's Policy on Privacy Impact Assessments (PIA) has added to the responsibilities of the OPC. Our role, as defined in the Policy, is to assess the extent to which a department's PIA has succeeded in identifying privacy risks associated with a project or initiative and to comment on the appropriateness of the measures proposed to mitigate identified risks.

Support to Parliament

The Commissioner acts as Parliament's window on privacy issues, bringing to the attention of Parliament, issues that have an impact on the privacy rights of Canadians. We do this by tabling an Annual Report to Parliament, by appearing before Committees of the House of Commons and the Senate to comment on the privacy implications of proposed legislation and government initiatives and by identifying and analyzing issues that we believe should be brought to Parliament's attention.

The Office also assists Parliament to become better informed about privacy, acting as a resource or centre of expertise on privacy issues. This includes responding to a significant number of inquiries and letters from Senators and Members of Parliament.

Public Education and Communications

The Privacy Commissioner is specifically mandated under *PIPEDA* to conduct public education activities to ensure that the business community in Canada is complying with its obligations, as well as to make individuals aware of their rights.

Contributions Program

The Contributions Program supports the development of national privacy research capacity in the voluntary, academic and not-for-profit sectors to generate and transfer knowledge on the privacy impact of emerging technologies.

Internal Factors Affecting Program Delivery

The 2003-2004 Performance Report to Parliament described the substantial progress made by the Office in meeting the challenges and correcting the problems which followed the resignation of the previous commissioner.

Two major internal challenges remain: the staffing of vacant positions and establishing the appropriate multi-year budget for the Office.

Staffing of Vacant Positions

The Office has established corrective measures in Human Resource management as a result of the series of audits, which have significantly increased the time it takes to fill vacancies. Expanding the area of selection to ensure an appropriate level of potential pool of candidates has resulted in a significant increase of candidates.

The vacancies in combination with increases in the number of complaints under *PIPEDA* and increases in the number of inquires have created backlogs.

Establishing the Appropriate Multi-year Budget for the Office

In accordance with decisions of the Treasury Board, the Office must present a business case containing long-term solutions and options for its multi-year budgets. The business case will be comprehensive, covering all of the operational activities and administrative services of the Office. As well, the business case will be supported by various analyses of business processes and workloads. A formal business process review of the Investigations and Inquiries Branch will be completed in March 2005. The purpose of this review is to assess the Branch's business processes to determine whether further efficiency can be achieved and to confirm performance standards. It is expected that the Treasury Board will consider the business case by the end of September.

External Factors Affecting Privacy and the Office

The societal, political, technological and economic environment in which we operate determines the strategic focus of our activities, and the demands and pressures on our resources. Some of the principal elements of this environment are the following:

National Security, Law Enforcement and Public Safety

In the last several years, we have seen a series of government initiatives related to national security, law enforcement and public safety. Some examples are the *Anti-Terrorism Act*, the *Public Safety Act*, the creation of databases on airline passengers, the national sex-offender registry, increasing video surveillance of public places, and proposals to introduce a national identity card. Although very different on the surface, these initiatives all share certain features:

- they involve the collection, use and sharing of personal information;
- they are based on a common assumption that if law enforcement and national security agencies have access to more personal information about more individuals we will have a safer society; and
- they raise significant concerns from a privacy perspective.

Defending privacy in the face of apparent growing public concerns about public safety has been, and will continue to be, a challenge for this Office. We expect that there will be continuing domestic and international pressure to introduce new measures related to national security, law enforcement and public safety.

Proliferation of Surveillance Technologies

Technologies designed for, or capable of being used for, surveillance of individuals have occupied the attention of the Office since its inception. They are increasingly widespread, and easily available to government bodies, law enforcement and national security agencies, businesses, and even individuals. From video surveillance cameras, Internet-transmitted spy ware, and "black boxes" in cars to infrared heat sensors, radio-frequency identification tags, and data mining, the means by which personal information can be collected from individuals without their consent and often without their knowledge are rapidly expanding.

Many of these technologies have laudable uses, serving legitimate social, economic, and individual purposes. It is their abuse, and in particular their use without regard for fair information practices and fundamental privacy rights, that is of great concern. The OPC will address technologies generally through a fair information practices lens, but careful inquiry and analysis, and specific approaches, will be required for specific technologies and applications.

Identification and Authentication

Governments and the private sector share a common belief that they need faster, more reliable and more secure methods to identify and authenticate individuals. In both sectors we are seeing a growing interest in biometrics, smart cards, "e-identities" and other identifiers. These are viewed as the enablers of e-government and e-commerce, and as a solution to such diverse problems as money-laundering, terrorism, credit fraud, identity theft, and benefit entitlement fraud.

The OPC supports legitimate efforts to combat these problems, but is concerned about the risks that personal identifiers present for privacy. Identifiers, especially the same identifier used by different organizations for various transactions, can link individuals' transactions, revealing information about them to the point that profiles can be constructed.

The pressure for high-integrity identification is intense, particularly from government, notwithstanding the abandonment of proposals for a national identity card. Authentication (which is not necessarily the same as identification) is central to the federal government's Government On-Line initiatives. Citizenship and Immigration has introduced a new, more secure, Permanent Resident Card, and the Canadian Passport Office is now developing a biometrically-enhanced passport. The federal, provincial and territorial governments are working together to create a coherent identity policy and uniform standards across programs and jurisdictions to improve the security of documents such as birth certificates.

We expect continuing pressure and new initiatives to improve identification and authentication of citizens in both the public sector and in the private sector. The Office, in line with its general position on technology, will continue to address identification initiatives by applying the principles of fair information practices. We will also examine alternatives, such as "anonymizing" technologies, to the widespread use of identifiers.

Transborder Flows of Personal Information

Personal information in Canada is well protected by federal and provincial privacy legislation, but information in a globalized economy travels readily across jurisdictional boundaries, and personal information may find its way to jurisdictions that do not provide the protections that Canadians expect. This can occur through transfers of personal information from one government to another, from private companies directly to foreign governments, or from private companies to other private companies. Outsourcing of information processing operations by government or private sector organizations has become commonplace. However, this outsourcing can put personal information at risk.

This issue will put significant demands on the OPC in the coming planning period. Canadians have indicated a growing unease with their personal information escaping their control and the means of recourse available to them under Canadian legislation. Similarly, residents of other countries have legitimate concerns about what happens to their personal information when it is collected by a Canadian governmental or private sector organization. While *PIPEDA* provides protections in both these cases, the older *Privacy Act* is less adequate, and addressing this will occupy the OPC's attention.

E-government, E-commerce and E-health

Governments, businesses, and health systems are increasingly moving away from paper-based systems towards electronic transactions. This phenomenon is not new but it is increasing in importance. Electronic service delivery and record-keeping have significant advantages and the public, on the whole, is supportive of the convenience and swiftness of electronic transactions. This promises economic benefits for businesses and cost savings for government and health systems.

Full acceptance of these systems, however, will depend on their privacy implications being addressed. These implications include the development and merging of ever-larger databases of personal information drawn from transactions, the difficulty of limiting information collection, use and disclosure to what is necessary for reasonable purposes, and the challenge of ensuring

on-line security and confidentiality of personal information. The OPC is engaged at a multitude of levels by this phenomenon: as a guardian of individuals' rights as set out in federal privacy laws, as a public educator, and as an adviser to individuals, government, businesses, and Parliament.

OPC Priorities and Plans for 2005-2006

In the context of our internal and external environment, the Office has identified the following six highest priorities for our program during the 2005-2006 fiscal year. We will report to Parliament in the fall of 2006 on our performance in these areas.

Priorities	Type
1. Ensure fair, effective and efficient handling of privacy inquiries and complaints.	Ongoing
2. Assess the privacy impacts of federal government initiatives.	Ongoing
3. Advise Parliament on privacy issues.	Ongoing
4. Identify and research privacy issues, and develop policy positions affecting both the private and federal public sectors.	Ongoing
5. Develop a comprehensive communications and outreach strategy to raise the understanding of privacy rights and obligations.	New
6. Develop and implement communications and public education programs.	Ongoing

Priority 1: Ensure fair, effective and efficient handling of privacy inquiries and complaints

1. **Conduct investigations and respond to inquiries**

   The Investigations and Inquiries Branch will continue to respond to inquiries and conduct thorough investigations in as timely a manner as possible.

2. **Streamline the handling of investigations and inquiries**

   In response to increasing workloads, we have placed a greater emphasis on dealing with complaints through alternative dispute resolution as a means of resolving complaints more quickly and efficiently. We have also decentralized case handling in order to reduce processing time. We will continue with this approach, as well as working with member associations (groups that represent certain sectors of private industry) to address systemic issues raised by the public through inquiries and complaints.

   In late 2004, the Office initiated a thorough business process review of our core business, i.e. Investigations and Inquiries. The review will be completed by March 31, 2005.

   The review will also provide the basis for determining appropriate resource levels, given the workload.

3. **Implement process to follow-up on recommendations resulting from the investigation of complaints**

A complaint investigation may result in a letter of findings with recommendations aimed at improving the practices of the respondent organization to prevent any recurrence of a breach of privacy rights. In 2004-2005, the Office completed a survey of a sample of *PIPEDA* cases to determine the status of the implementation of recommendations.

Since the fall of 2004, we have been following up on the implementation status of all recommendations made under both the *Privacy Act* and *PIPEDA*. Investigations and Inquiries with Legal Services and Audit and Review, will continue this follow-up. This measure will ensure compliance with recommendations.

4. **Identify solutions to address growing caseloads in *Privacy Act* and *PIPEDA* complaints**

Between January 1, 2003 and January 1, 2005, the number of open files of complaints has grown under the Privacy Act by 21% from 929 to 1128 and under *PIPEDA* by 144% from 235 to 570. This growth is attributable to a number of causes, for example the number and complexity of cases resulting from the implementation of the final phase of *PIPEDA*, on January 1, 2004. In addition, *PIPEDA* stipulates that a report of findings must be prepared within one year of the complaint being filed; to respect this time limit under *PIPEDA*, we reassigned three investigators from *Privacy Act* cases to *PIPEDA* cases. Consequently, there are fewer investigators to handle complaints under the *Privacy Act*. We will continue to identify and implement solutions to address the backlog such as more staff training and development and simplified standard responses.

5. **Improve the Software Systems Supporting Inquiries and Investigations**

In 2004-2005, we rolled-out a new caseload management system called IIA (Integrated Investigation Application) that has facilitated caseload tracking and reporting, and given us better tools for managing *PIPEDA*-related investigations. In 2005-2006, we will improve the software systems supporting inquiries and investigations by integrating the investigations case-load management system IIA with the inquiries management system called CCM (Correspondence and Case Management) and our electronic records management system called RDIMS (Records Document and Information Management System).

6. **Harmonize OPC's procedures for handling *PIPEDA* complaints with Provincial Commissioners and provincial legislation**

Some investigations involve federal-provincial cross-jurisdictional issues. In order to minimize duplication of efforts and maximize benefits for all Canadians, the OPC held discussions with its provincial counterparts in British Columbia and Alberta (both provinces have personal information protection legislation that was deemed substantially similar to *PIPEDA* in 2004) about a harmonized approach to the handling of complaints where the complaint is against an organization in either of these provinces. We have a well

established consultation process that includes monthly conference calls between the OPC and British Columbia and Alberta's Information and Privacy Commissioners' Offices. OPC is also discussing harmonization approaches with Ontario's Information and Privacy Commissioner's Office as a result of the issuing of a proposed order that would declare Ontario's *Personal Health Information Protection Act* substantially similar to *PIPEDA* with regard to personal health information.

The Investigations and Inquiries Branch, in consultation with Legal Services, will continue to fine tune established approaches and procedures to deal with cross-jurisdictional complaints.

Priority 2: Assess the Privacy Impacts of Federal Government Initiatives

1. **Develop capacity to process and reduce backlogs and promote PIA best practices**

In 2002, Canada became the first country in the world to make PIAs mandatory for all federal departments and agencies. The Treasury Board's PIA Policy is intended to protect the privacy of Canadians in all transactions with the government by ensuring that privacy considerations are built into government projects at the outset. Assessing the privacy impact up-front helps managers and decision-makers avoid or mitigate privacy risks and promote fully informed policy, program and system design choices.

While the OPC supports the goals and objectives of the PIA Policy, there are significant resource implications which need to be addressed. The Office requires permanent funding by the Treasury Board in order to provide expert advice to government departments as they seek to comply with the Policy. Discussions will be undertaken with the TBS to discuss service expectations and resource requirements.

Priority 3: Advise Parliament on Privacy Issues

In order to improve our ability to advise Parliamentary committees, we will focus on strengthening and systematizing our procedures by:

- assessing, monitoring and forecasting Parliamentary activity;
- improving our liaison with Senators, MPs and Parliamentary staff;
- analyzing the legal and policy implications of bills and government proposals; and
- providing the Commissioner with support to advise Parliamentarians.

We will develop a strategy to improve our ongoing communications with Parliamentarians by means of information packages, special reports and the annual reports on the *Privacy Act* and *PIPEDA*. As well, we will put in place a system to track communications with individual Senators and MPs to ensure useful, timely, and consistent responses.

Priority 4: Identify, Research and Develop Policy Positions on Privacy Issues Affecting both the Private and Public Sectors

1. **Develop content expertise**

We plan to enhance and focus our policy expertise especially on the impacts of technology on privacy. We will identify potential partners and sources of external expertise to augment our internal policy and research capabilities. In addition, we will strengthen our own internal research capacity through continuous staff learning and development.

2. **Focus policy research function**

We intend to focus our policy research on those areas where we can have impact. We will review current research activities and proposed activities and set priorities based on the following criteria:

- meeting larger OPC objectives,
- supporting investigative and audit functions,
- addressing legislative and regulatory initiatives, and
- coordinating with provincial commissioners, advocacy groups, private sector associations, academics, etc.

3. **Conduct systematic monitoring of the "privacy environment"**

Our monitoring of the "privacy environment" of both the private and public sectors will become more systematic in identifying and tracking issues and in identifying responsibilities and strategies for addressing issues.

4. **Strengthen relationships with federal entities**

We will strengthen our working relationships with federal departments and agencies to ensure early consultation, and identification of privacy concerns, on legislative, regulatory and program initiatives.

5. **Contribution Program**

The Contribution Program will capitalize on existing research expertise and capability; build links with researchers, voluntary organizations, academics and our provincial counterparts; and encourage the development of privacy expertise on emerging technologies.

Priority 5: Develop a Comprehensive Communications and Outreach Strategy to Raise the Understanding of Privacy Rights and Obligations

1. **Establish baseline measures of stakeholder knowledge**

We plan to take a more strategic and focused approach to our communications and public education activities. We will first clearly identify who our target audiences are and gauge their knowledge of privacy issues through public opinion research and other communications evaluation and monitoring mechanisms. This will enable the Office to establish a benchmark for measuring stakeholder knowledge and perceptions of privacy rights and obligations under the two Acts.

2. **Engage in collaborative partnership with stakeholders and harness external knowledge**

We will engage in proactive efforts to work collaboratively with other key privacy stakeholders to better inform and engage the public on privacy issues, as part of a more robust outreach strategy. Public education is a shared responsibility among jurisdictions and key stakeholders. By harnessing the knowledge of stakeholders on the privacy perceptions and needs of Canadians, we will play a national leadership role in encouraging a more seamless approach to privacy protection and promotion.

Priority 6: Develop and Implement Communications and Public Education Programs

1. **Identify, document and communicate privacy "best practices" in both the public and private sectors**

Pulling together expert advice from those who have implemented best practices and seen the results will be a valuable asset to Canada's privacy protection and promotion efforts. We hope through our communications and outreach to identify, document and communicate examples of best practices in protection of personal information to create a greater awareness of privacy as a fundamental social value.

2. **Create opportunities to engage citizens in public dialogue on key privacy issues**

By encouraging citizens to participate in dialogue on key privacy issues and policies that affect their day-to-day lives, we may foster greater awareness and understanding of the shared responsibility for the protection and promotion of privacy rights and obligations. We plan on engaging citizens in dialogue on the privacy impact of key issues such as video surveillance, RFIDs, identity theft and protection of health information.

3. **Evaluate the impacts of the communications and outreach strategy and adjust accordingly**

We plan to evaluate the impact of our communications and outreach programs and initiatives, so we can assess our effectiveness in delivering on our public education mandate.

SECTION III
Analysis of Program Activities by Strategic Outcome

This section provides information on the basis of the Office's program activity architecture (PAA). The PAA, approved by Treasury Board, provides the structure for planning and reporting the Office's activities.

Our program has three operational activities aimed at achieving one strategic outcome on behalf of Canadians. The administrative costs are allocated to the operational activities.

Strategic Outcome	**Protection of the Privacy Rights of Canadians**		
Activities	1. Assess and investigate compliance with privacy obligations	2. Privacy Issues: research and policy	3. Privacy Education – promotion and protection of privacy

Program Activity 1: Assess and investigate compliance with privacy obligations

Resources:

	2004-2005	**2005-2006**
Financial Resources - $000	7,732	7,696
Human Resources - FTEs	76	76

Activity Description

The OPC is responsible for investigating complaints and responding to inquiries received from individuals and organizations who contact the Office for advice and assistance on a wide range of privacy-related issues. The OPC also assesses how well organizations are complying with requirements set out in the two federal laws and provides recommendations on PIAs pursuant to the Treasury Board of Canada policy. This activity is supported by a legal team that provides specialized legal advice and litigation support.

Organizational Responsibilities

The Investigations and Inquiries Branch is responsible for investigating complaints received from individuals. The Branch's Inquiries Division responds to thousands of inquiries annually from the general public and organizations who contact the Office for advice and assistance on a wide range of privacy-related issues.

The Audit and Review Branch assesses how well organizations are complying with the requirements set out in the two federal laws. The Branch also receives analyses and provides recommendations on PIA Reports pursuant to the Treasury Board's PIA Policy.

Legal Services provides the necessary specialized legal advice and litigation support.

Priorities for this activity

The operations under this activity will lead to the achievement of two of our six highest priorities described in Section II.

Priorities	Type
1. Ensure fair, effective and efficient handling of privacy inquiries and complaints.	Ongoing
2. Assess the privacy impacts of federal government initiatives.	Ongoing

Performance Measurement and Reporting

We will report on our performance under this activity using indicators that measure workload and output such as:

- the number of inquiries, investigations and PIA's received, in process and closed
- the volume of litigation actions
- the percentage completion of the audit and review plan
- the percentage of complaints resolved to the satisfaction for both the complainant and the respondent using alternate dispute resolution methods

We will also measure results for example on the implementation of recommendations made as a result of investigations, reviews of PIAs, and audits and reviews.

Program Activity 2: Privacy Issues: research and policy

Resources:	2004-2005	2005-2006
Financial Resources - $000	2,045	2,003
Human Resources - FTEs	14	14

Activity Description

The OPC serves as a centre of expertise on emerging privacy issues in Canada and abroad by researching trends, monitoring legislative and regulatory initiatives, providing analysis on key issues, and developing policy positions that advance the protection of privacy rights. An important part of the work done involves supporting the Commissioner and Assistant Commissioners in providing advice to Parliament on legislation and on government program initiatives that may impact on privacy.

Organizational Responsibilities

The Research and Policy Branch is responsible for researching privacy issues, and developing and advising on policy positions. The Branch supports the Commissioner and Assistant Commissioners by identifying legislation; new programs and emerging technologies that raise privacy concerns; providing advice and policy options; drafting discussion and position papers for public consumption on issues affecting privacy; and preparing briefing material for public appearances by the Commissioner and other staff.

In this role the Office responds to a significant number of inquiries from Senators and Members of Parliament.

Priorities for this activity

The operations under this activity will lead to the achievement of the following two priorities described in Section II.

Priorities	Type
Identify and research privacy issues, and develop policy positions affecting both the private and federal public sectors.	Ongoing
Advise Parliament on privacy issues.	Ongoing

Performance Measurement

The Office will report in the 2005-2006 Departmental Performance Report and/or in the Annual Report on the outputs of this activity using indicators such as the appearances before Parliamentary committees (number, purpose and result); the support provided to individual Parliamentarians (number of inquiries, meetings, requests for information, etc.); and the major research and policy documents produced (number and issues addressed). For the Contribution Program, we will report for each contribution project, the name of the recipient, the amount of the contribution, the purpose, output and result.

Program Activity 3: Privacy Education – promotion and protection of privacy.

Resources:

	2004-2005	2005-2006
Financial Resources - $000	1,619	1,614
Human Resources - FTEs	10	10

Activity Description

The OPC plans and implements a number of public education and communications activities, including speaking engagements and special events, media relations, and the production and dissemination of promotional and educational material.

Organizational Responsibilities

The Public Education and Communications Branch focuses on providing strategic advice on outreach and public education issues to the Commissioner and Assistant Commissioners. In addition, the Branch plans and implements a number of public education and communications activities, including the issuing of news releases, conducting media interviews, developing speeches for conferences and special events and analyzing public perceptions of privacy issues through environmental monitoring for the Commissioner and senior staff .

The Branch develops communications tools to address privacy issues of concern to Canadians, maintains the OPC Web site, develops and publishes material for a variety of audiences, including the annual reports to Parliament and numerous guides for businesses and individuals.

Priorities for this activity

This activity will lead to the achievement of the following two priorities described in Section II.

Priorities	Type
Develop a comprehensive communication and outreach strategy to raise the understanding of privacy rights and obligations.	New
Develop and implement communications/public education programs.	Ongoing

Performance Measurement

We will report on the outputs and results of this activity using indicators such as the volume of inquiries handled, the use of our Web site, the number of publications distributed, the number of presentations made to key target audiences. We will also wherever possible, evaluate the impact or outcome of our proactive outreach efforts through anecdotal and quantitative and qualitative research.

Organizational Information

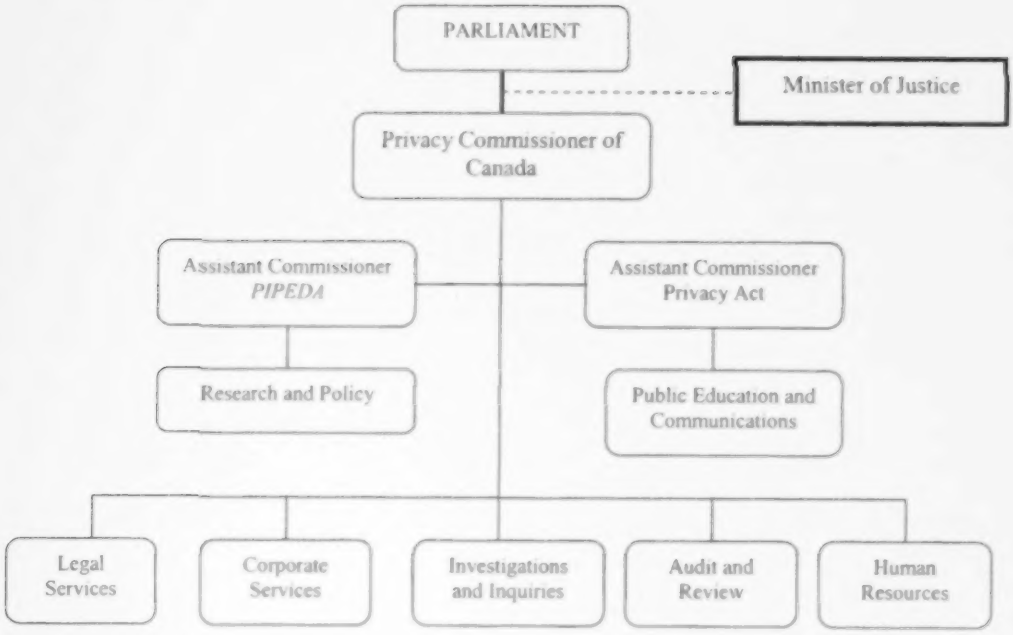

The Privacy Commissioner is an Officer of Parliament appointed by the Governor-in-Council following approval of her nomination by resolution of the Senate and the House of Commons. The OPC is designated by Order-in-Council as a department for the purposes of the *Financial Administration Act*. As such, it is established under the authority of schedule 1.1 of the *Financial Administration Act* and reports to Parliament for financial administration purposes through the Minister of Justice. The Privacy Commissioner is accountable to and reports directly to Parliament on all achieved results.

The roles of the Research and Policy, Public Education and Communications, Legal Services, Investigations and Inquiries, and Audit and Review Branches are described in the preceding sections. The roles of the administrative branches, Corporate Services and Human Resources, are set out below.

Corporate Services

The Corporate Services Branch, headed by the Office's Chief Financial Officer provides advice and integrated administrative services (finance, information technology and general administration) to managers and staff.

The Branch's most important priority will be to lead the development of a comprehensive business case which will identify the appropriate level of financial and human resources to enable the Office to fulfil its mandate efficiently and effectively. The business case will support a submission to the Treasury Board to seek its approval of multi-year budgets.

The Corporate Services Branch will also lead a number of important initiatives linked to the OPC's goal of becoming a well-managed, effective and efficient Parliamentary agency. These initiatives focus on developing and implementing the Office's management accountability framework and integrated information management architecture.

Human Resources

Human Resources is responsible for the management and delivery of comprehensive human resource management programs in areas such as staffing, classification, staff relations, human resource planning, learning and development, employment equity, official languages and compensation.

The priorities for the HR Branch in the 2005-2006 fiscal year include:

- implementing the human resource strategy that addresses the Office's staff recruitment, retention and development needs

- creating a learning environment

Resource Tables

Table 1: Departmental Planned Spending and Full Time Equivalents

($ thousands)	Forecast Spending 2004-2005	**Planned Spending 2005-2006**
Vote 45 - Operating expenditures	3,918	**3,925**
Statutory - Contributions to employee benefit plans	781	**728**
Total Main Estimates	4,699	**4,653**
Adjustments:		
Supplementary Estimates for activities under *PIPEDA*	6,664	**6,660**
Total Planned Spending	11,363	**11,313**
Plus: Cost of services received without charge		
Accommodation provided by Public Works and Government Services Canada (PWGSC)	647	**647**
Contributions covering employers' share of employees' insurance premiums and expenditures paid by TBS (excluding revolving funds)	571	**572**
Audit of the financial statements by the Office of the Auditor General of Canada	150	**135**
Cost of Program	12,731	**12,667**
Full Time Equivalents	100	**100**

Supplementary Estimates: Funding for *PIPEDA* was originally approved on its coming into force for three years starting in 2000-2001. At that time, the true resource requirements could not be satisfactorily determined because of the uncertainty of the impact of *PIPEDA* on the Office's activities. It was intended that a review of funding requirements be completed in 2003-2004 but the review was postponed due to the institutional renewal which was required following problems highlighted in the Auditor General's September 2003 report regarding the OPC. With the concurrence of the TBS, the review was postponed for one more year due to continuing uncertainty regarding the future workloads. The Office will present a business case reviewing the complete operations and resource requirements to Treasury Board for its consideration. A final decision on funding is expected by the end of September 2005.

Comparative Resource Information: The OPC like other federal organizations would normally present information on financial and human resources for the four years 2004-2005 to 2007-2008 in line with Treasury Board approved multi-year resource reference levels. Unfortunately, the OPC cannot present comparative multi-year resource information for 2006-2007 and 2007-2008 until Treasury Board considers the business case described above.

Table 2: Program by Activity 2005-2006 ($ thousands)

Program Activity	Operating	Capital	Contributions	Planned Spending
Assess and investigate compliance with privacy obligations	7,620	76	--	**7,696**
Privacy Issues: research and policy	1,789	14	200	**2,003**
Privacy Education – promotion and protection of privacy	1,604	10	--	**1,614**
Total	**11,013**	**100**	**200**	**11,313**

Sources of Additional Information
Legislation Administered by the Privacy Commissioner

Privacy Act	R.S.C. 1985, ch. P21, amended 1997, c.20, s. 55
Personal Information Protection and Electronic Documents Act	2000, c.5

Statutory Annual Reports, Other Publications and Information

Statutory reports, publications and other information are available from the Office of the Privacy Commissioner of Canada, Ottawa, Canada K1A 1H3; tel.: (613) 995-8210 and on the Office's Web site at www.privcom.gc.ca

- **Privacy Commissioner's Annual Report**.
- **Performance Report to Parliament, for the period ending March 31, 2004.** You can obtain a copy through local booksellers or by mail from Public Works and Government Services – Publishing, Ottawa, Canada K1A 0S9.
- **Your Privacy Rights: A Guide for Individuals to the *Personal Information Protection and Electronic Documents Act.***
- **Your Privacy Responsibilities: A Guide for Businesses and Organizations to the *Personal Information Protection and Electronic Documents Act.***

Contact for Further Information on the Report on Plans and Priorities

Mr. Tom Pulcine
Chief Financial Officer
Office of the Privacy Commissioner of Canada
Place de Ville, Tower B
112, Kent St., Suite 300
Ottawa, Ontario K1A 1H3

Telephone: (613) 996-5336
Facsimile: (613) 947-6850

BUDGET DES DÉPENSES

Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada

Budget des dépenses
2005-2006

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses, qui est déposé à la Chambre des communes par le président du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les principaux éléments du Budget principal des dépenses.

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en application ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés, pour une période de trois ans, sur les principales priorités d'une organisation, et ce, par objectif stratégique, activité de programme et résultats prévus, incluant des liens aux besoins en ressources connexes. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par le président du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents sont habituellement déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui peuvent ensuite faire rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.

2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par le président du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget supplémentaire des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget supplémentaire des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en application ses plans de dépenses. Le Budget supplémentaire des dépenses est habituellement déposé deux fois par année, soit un premier document au début novembre et un document final au début mars. Chaque Budget supplémentaire des dépenses est caractérisé par une lettre alphabétique (A, B, C, etc.). En vertu de circonstances spéciales, plus de deux Budgets supplémentaires des dépenses peuvent être publiés au cours d'une année donnée.

Le Budget des dépenses, de même que le Budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2005

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Ce document est disponible sur le site Web du SCT à l'adresse suivante : www.tbs-sct.gc.ca

En vente chez votre libraire local ou par la poste auprès
des Éditions du gouvernement du Canada
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario)
KIA OS9

Téléphone : (613) 941-5995
Télécopieur : (613) 954-5779 ou 1-800-565-7757 (Canada et É.-U.)
Commandes seulement : 1-800-635-7943 (Canada et É.-U.)
Internet : http://publications.gc.ca

No. de catalogue : BT31-2/2006-III-76
ISBN 0-660-62779-5

Commissariat à l'information du Canada

2005-2006

Rapport sur les plans et les priorités

L'honorable Irwin Cotler
Ministre de la Justice
Procureur général du Canada

Table des matières

SECTION I – SURVOL **1**

Message du Commissaire 2
Survol du ministère 3
Plans et priorités du Ministère 4

SECTION II – ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME PAR OBJECTIF STRATÉGIQUE **8**

Analyse détaillée des activités de programme 9
Objectif stratégique 9

SECTION III – INFORMATION ADDITIONNELLE **11**

Déclaration de la direction 12
Renseignements sur l'organisation 13
Tableau 1 : Dépenses prévue de ministère et équivalents temps plein 16
Tableau 2 : Programme par activité 17
Tableau 3 : Postes votes et législatifs indiqués dans le Budget principal 17
Tableau 4 : Coût net pour le ministère au cours de l'année budgétaire 18

SECTION IV – AUTRES SUJETS D'INTÉTÊT **19**

Les Services intégrés 20
L'assujettissement des sociétés d'État à la *Loi sur l'accès à l'information* 20
Création d'un nouveau comité parlementaire 21
Le manque de ressources 21

COMMISSARIAT À L'INFORMATION

RAPPORT SUR LES PLANS ET LES PRIORITÉS

J'ai l'honneur de soumettre mon rapport sur les plans et les priorités pour l'exercice financier s'étendant du 1er avril 2005 au 31 mars 2006.

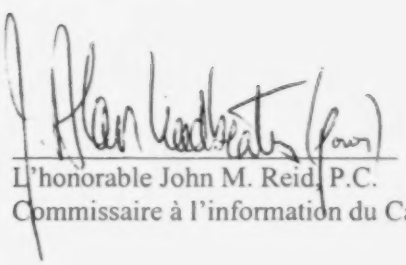

L'honorable John M. Reid, P.C.
Commissaire à l'information du Canada

SECTION I – SURVOL

Message du Commissaire

Hon. John M. Reid, P.C.
Information Commissioner of Canada

Comme mon mandat de Commissaire à l'information du Canada, qui aura duré sept ans, se termine le 1er juillet 2005, je ne peux m'empêcher de me rappeler mes toutes premières impressions et préoccupations.

Voici quelques-unes des observations que je formulais à mon arrivée en 1998 :

- les parlementaires étaient résolus à avoir un Commissaire à l'information farouchement indépendant;
- les parlementaires étaient très inquiets de la résistance opposée à la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'inobservation de cette *Loi*;
- qu'il y avait conflit d'intérêts lorsque le ministre de la Justice, qui doit répondre au cabinet et au Parlement, est également responsable de la *Loi sur l'accès à l'information*. Après tout, le ministre de la Justice est l'adversaire du Commissaire dans tous les litiges que ce dernier soumet, et il lui incombe de prôner le secret;
- que, malgré le nombre incalculable de changements liées aux technologies de l'information et aux contextes organisationnels gouvernementaux dans lesquels fonctionne la *Loi sur l'accès à l'information*, rien n'a été fait pour la moderniser et la renforcer afin de suivre l'évolution;
- que la stratégie du retard était courante dans la bureaucratie et visait à refuser l'accès à l'information que possède le gouvernement et à en exercer le contrôle;
- que l'infrastructure de gestion des documents de l'État ne peut permettre d'assurer le respect des droits à l'information (accès et protection de la vie privée), la prise de décision judicieuse, la vérification complète et la préservation de l'histoire de la gestion des affaires publiques;
- que la charge de travail du Commissariat est trop lourde pour les ressources accordées pour mener des enquêtes complètes et impartiales dans des délais appropriés;
- que la solide persistance d'une culture du secret au gouvernement du Canada était dans une large mesure due à un leadership mou tant chez les chefs politiques et dirigeants de la fonction publique qu'au sein des membres du Parlement.

Mes sept années d'expérience n'ont fait que renforcer ces premières impressions; en réalité, ces préoccupations restent au premier plan des défis à relever au cours des sept prochaines années. Je ne veux pas dire qu'aucun progrès n'a été accompli; au contraire, je note des améliorations, des réalisations et d'heureuses initiatives dans plusieurs domaines. Pourtant, ce que je retiens de mon passage au Commissariat c'est que les gouvernements continuent, de toute évidence, de se méfier de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la surveillance qu'exerce le Commissaire à l'information, et de lui opposer une résistance. Les usagers, les médias, les universitaires, la magistrature, les Commissaires à l'information tout comme les membres du parlement ne doivent pas relâcher leur vigilance, car le système doit composer avec des pressions réelles puisque certains souhaiteraient que soit remis au gouvernement le pouvoir de contrôler l'information à communiquer au public, et à quel moment elle le sera.

Survol du ministère

Raison d'être – Veiller à ce que les droits conférés par la *Loi sur l'accès à l'information* soient respectés; faire en sorte que les plaignants, les chefs des institutions fédérales et tous les tiers concernés par les plaintes aient l'occasion de faire connaître leur point de vue au Commissaire à l'information; persuader les institutions fédérales de respecter les objectifs de la *Loi sur l'accès à l'information* dans leur façon de traiter l'information; saisir la Cour fédérale des problèmes d'interprétation de la *Loi sur l'accès à l'information* que méritent son attention.

Ressources financières (en milliers de dollars)

2005-2006	2006-2007	2007-2008
5 556 $	5 122 $	5 122 $

Ressources humaines

2005-2006	2006-2007	2007-2008
61	56	56

Priorités du Ministère

		Dépenses prévues (en milliers de dollars)		
	type	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Veiller à ce que les institutions fédérales visées par la *Loi sur l'accès à l'iformation* respectent cette Loi, en menant des enquêtes et en exerçant une médiation à propos d'environ 1 200 plaintes et en répondant à quelque 1 220 demandes de renseignements.	Obligatoire	3 334 $	3 074 $	3 074 $
Soumettre des litiges à la Cour fédérales.	Obligatoire	1 111	1 024	1 024
Moins de délais de traitement.	Obligatoire	1 111	1 024	1 024
Total		**5 556 $**	**5 122 $**	**5 122 $**

Plans et priorités du Ministère

Points saillants

En 2005-2006, le Commissaire se propose :

- de veiller à ce que les institutions fédérales visées par la *Loi sur l'accès à l'information* respectent cette Loi, en menant des enquêtes et en exerçant une médiation à propos des plaintes et en répondant aux demandes de renseignements;
- de réduire le temps moyen nécessaire à la tenue des enquêtes sur les plaintes et, ainsi, de fournir un service plus efficace aux plaignants;
- de collaborer de près avec les groupes principaux qui utilisent la Loi – en particulier les milieux d'affaires et les médias – ainsi qu'avec les ministères en vue de faire mieux comprendre la Loi et d'en accroître l'efficacité;
- d'encourager l'adoption d'une practique administrative en mettant les dossiers gouvernementaux à la disposition du public;
- en utilisant la médiation pour réduire le nombre de requêtes à la Cour fédérale liées au refus de communiquer des documents;
- d'analyser toutes les demandes d'examen judiciaire déposées en vertus des articles 41, 42 et 44, d'intervenir s'il y a lieu et de suivre de près tous les dossiers en question;
- de favoriser l'instauration d'un climat plus propice à l'accès à l'information.

Les plans et priorités

1. **De veiller à ce que les institutions fédérales visées par la *Loi sur l'accès à l'information* respectent cette Loi, en menant des enquêtes et en exerçant une médiation à propos des plaintes et en répondant aux demandes de renseignements**

Ressources financières (en milliers de dollars)

2005-2006	2006-2007	2007-2008
3 334 $	3 074 $	3 074 $

Ressources humaines

2005-2006	2006-2007	2007-2008
37	34	34

Les principaux extraits de cette activité sont les enquêtes terminées, les négociations visant un règlement, les études concernant les ministères et les réponses aux demandes de renseignements.

Le calcul des ressources qui seront nécessaires en 2005-2006 pour poursuivre les objectifs du Commissaire se fonde largement sur une prévision du nombre et de la complexité des plaintes, les négociations visant un règlement, et des demandes de renseignements (établie d'après l'expérience des dernières années), ainsi que sur le nombre d'affaires dont sont actuellement saisis les tribunaux. La charge de travail dépend presque entièrement de la demande du public, laquelle repose sur des facteurs qui échappent à la volonté du Commissaire, comme la façon dont les institutions fédérales répondent aux demandes de communication et la mesure dans laquelle le public sait que des renseignements sont à sa disposition en vertu de la Loi.

Le tableau 1 montre le nombre de plaintes que le Commissaire à l'information a reçu, instruit et réglé au cours de la période allant de 2001-2002 à 2002-2003 et présente une prévision de la charge de travail pour 2004-2005 et 2005-2006. Le nombre total de plaintes reçues est d'environ une plainte pour dix demandes présentées.

Le téléphone a continué d'être la manière la plus direct et utile pour communiquer avec le public : cette année, 1 450 appels (685 heures) ont été reçus au numéro "800" du bureau.

Tableau 1: Plaintes

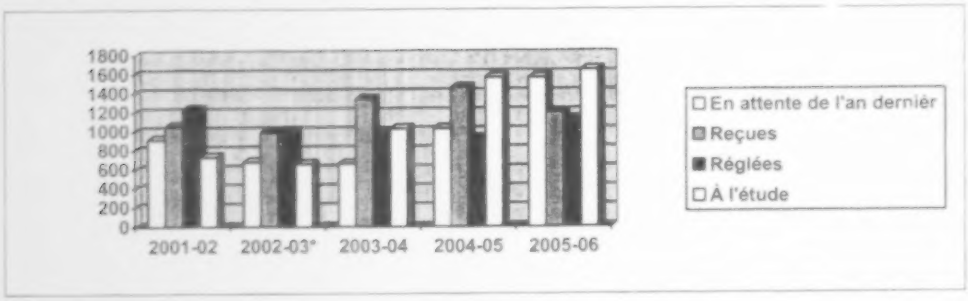

Les nombre de plaintes pour l'année 2002-03 a été ajusté pour tenir compte des 208 dossiers annulés.

2. Litiges à la Cour fédérale

Ressources financières (en milliers de dollars)

2005-2006	2006-2007	2007-2008
1 111 $	1 024 $	1 024 $

Ressources humaines

2005-2006	2006-2007	2007-2008
12	11	11

Les prévisions budgétaires concernant les ressources juridiques nécessaires pour faire avancer les objectifs du Commissaire sont fondées sur le nombre et la complexité des problèmes juridiques rencontrés dans l'administration de la Loi, c'est-à-dire qu'il s'agisse d'activités d'enquête, de litiges, d'activités judiciaires, d'activités législatives et parlementaires ou d'autres questions d'administration interne et gouvernementale. Dans chaque cas, il est nécessaire d'obtenir l'aide de juristes pour l'interprétation des lois fédérales, pour formuler des avis juridiques, pour expliquer or élaborer des politiques en matière d'accès à l'information et pour traiter les litiges et représenter le Commissaire devant la Cour fédérale, la Cour fédérale d'appel et la Cour suprême du Canada en matière d'accès à l'information.

Aux termes de l'article 41 de la Loi, toute personne à qui la communication d'un document a été refusée peut, après avoir reçu le résultat de l'enquête du Commissaire, intenter un recours en révision judiciaire de la décision de l'institution fédérale. Aux termes de l'article 42, et moyennant le consentement de cette personne, le Commissaire peut intenter un recours devant le tribunal.

L'article 44 de la Loi protège les intérêts commerciaux des tiers, en prévoyant un recours en révision judiciaire de la décision d'une institution fédérale de divulguer des documents qui pourraient contenir ces renseignements commerciaux confidentiels. La *Loi sur les Cours fédérales* permet à tout justiciable et au procureur général du Canada d'entreprendre des procédures judiciaires contre le Commissaire à l'information à propos de la légalité du processus d'enquête. Tout jugement rendu par la Cour fédérale est susceptible d'un appel devant la Cour d'appel fédérale et devant la Cour suprême du Canada.

Le Commissaire a l'obligation de s'intéresser à toute question qui touche l'interprétation et l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le Commissaire a toujours soutenu des activités de la Cour fédérale pour assurer que le public ait accès de façon efficace et équitable au processus judiciaire chargé de déterminer la légalité des décisions de l'administration fédérale en matière d'accès à l'information. À la suite de la proposition du Commissariat afin de réduire les délais d'audition et les arriérés judiciaires, c'est en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels que la Cour fédérale a institué en 1992 son premier projet de gestion judiciaire des litiges. Le Commissariat s'est impliqué en 1997 dans le projet de refonte des Règles de la Cour fédérale. Le Commissariat a contribué de façon significative au développement de la jurisprudence de la Cour fédérale, de la Cour fédérale d'appel et de la Cour suprême du Canada en matière d'accès à l'information et de questions ayant trait aux renseignements personnels. La participation du Commissariat a été remarquée et jugée utile et fructueuse. Malheureusement, l'absence de ressources financières suffisantes mettent en péril le rôle que le Commissaire est appelé à jouer devant les tribunaux. Ainsi par exemple, le Commissariat n'est plus en mesure de suivre toutes les activités judiciaires relativement au déroulement des procédures dans les litiges entrepris en vertu de l'article 41 et 44 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Du 1er avril 2000 jusqu'au 31 mars 2005, le Commissariat à l'information a été impliqué dans 11 recours en révision devant la Cour fédérale suivant les dispositions de l'article 42. Durant la même période, le procureur général du Canada a entrepris une large partie des 54 recours introduits contre le Commissaire à l'information par le Procureur général et d'autres justiciables en vertu de l'article 18 de la Cour fédérale. Ces recours ont eu pour effet de ralentir le rythme des enquêtes du Commissaire dans les cas concernés et de l'obliger à consacrer une partie importante de ses faibles ressources à sa défense devant les tribunaux. Pendant ce temps, des demandeurs d'accès à l'information avaient, quant eux, entrepris 47 recours en révision en vertu de l'article 41 tandis que les tiers s'objectant aux décisions du gouvernement fédéral de divulguer de l'information avaient introduits 114 demandes de révision. Le Commissariat à l'information a également participé à 15 appels devant la Cour d'appel fédérale et 9 dossiers devant la Cour suprême du Canada.

3. Moins de retards dans le système

Ressources financières (en milliers de dollars)

2005-2006	2006-2007	2007-2008
1 111 $	1 024 $	1 024 $

Ressources humaines

2005-2006	2006-2007	2007-2008
12	11	11

Au début du mandat du commissaire, le problème des retards, persistant et largement répandu dans le traitement des demandes d'accès est devenu la priorité numéro un du commissaire. En adressant au Parlement des rapports spéciaux (fiches de rendement) sur le rendement individuel des ministères et sur l'utilisation de pouvoirs d'ordonnance pour forcer les ministres et les sous-ministres à expliquer pourquoi les délais obligatoires que prévoit la Loi étaient ignorés, le commissaire s'est efforcé d'attirer l'attention du gouvernement sur le problème pour qu'il s'attache à le résoudre.

Plusieurs ministères ont décidé de relever le défi et ont fait une priorité de la réponse en temps voulu. Y consacrant les ressources nécessaires, ils ont mis en place une procédure simplifiée pour répondre aux demandes d'accès à l'information. La première année (1998), les six organismes ayant fait l'objet de rapports spéciaux ont obtenu un « F », puisque de 35 à 86 % des demandes d'accès à l'information présentées à ses organismes obtenaient une réponse en retard. L'année dernière dans ces mêmes organismes, le taux de réponses en retard était passé à un maximum de 17 % à Affaires étrangères et Commerce international Canada et un minimum de 3,8 % au Bureau du Conseil privé.

Cette amélioration spectaculaire du temps de réponse fait aussi sentir ses effets dans la nature des plaintes adressées au commissaire à l'information. En 1998-1999, 49,5 % des 1 351 plaintes ayant fait l'objet d'une enquête ayant trait au non-respect des délais de réponse. L'année dernière, les plaintes pour non-respect des délais ont représenté 23.5 % de la charge de travail du commissariat. Cette année, le pourcentage a chuté à 19.0 %.

SECTION II – ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME PAR OBJECTIF STRATÉGIQUE

Analyse détaillée des activités de programme

Objectif stratégique

Que les droits des individus soient protégés par la *Loi sur l'accès à l'information.*

Nom de l'activité de programme : *Évaluer, enquêter, examiner, faire appliquer la loi et conseiller.*

Objectif de l'activité de programme	Indicateurs du rendement du programme par activité	Programme de l'activité Résultats attendus
Veiller à ce que les droits et les obligations des plaignants sous *Loi sur l'accès à l'information* soient respectés; les plaignants, les responsables des institutions fédérales et les tiers concernés par les plaintes aient l'opportunité de soumettre leurs observations au Commissaire à l'information et que les enquêtes soient approfondies et terminées dans des délais raisonnables.	Nombres de plaintes reçues Délai d'exécution	Nombre de plaintes reçues dépasse ou égale 10 % du total des demandes d'accès à l'information Normes de qualité de service (une description des normes de qualité, se trouve à la page 21 du Rapport Annuel de l'année 2003-2004 du Commissaire à l'information, au www.infocom.gc.ca)
Persuader les institutions fédérales d'adopter des pratiques en matières d'information conformes à la *Loi sur l'accès à l'information.*	Fiches de rendement de délai	Les institutions reçoivent une note acceptable ou meilleure
Porter les questions d'interprétation appropriées de la *Loi sur l'accès à l'information* devant la Cour fédérale.	Nombre d'affaires avancées devant les tribunaux	Moins de 1 % des dossiers sont portés devant les tribunaux

Description de l'activité de programme :

Évaluer, enquêter, examiner, faire appliquer la loi et conseiller.

La *Loi sur l'accès à l'information* est l'autorité législative pour les activités du Commissaire à l'information et son bureau. Les objectifs des activités sont :

- Veiller à ce que les droits et les obligations des plaignants sous la *Loi sur l'accès à l'information* soient respectés; les plaignants, les responsables des institutions fédérales et les tiers concernés par les plaintes aient l'opportunité de soumettre leurs observations au

Commissaire à l'information et que les enquêtes soient approfondies et terminées dans des délais raisonnables.

- Persuader les institutions fédérales d'adopter des pratiques en matières d'information conformes à la *Loi sur l'accès à l'information*.
- Porter les questions d'interprétation appropriées de la *Loi sur l'accès à l'information* devant la Cour fédérale.

Cette activité représente 100 % des dépenses du programme.

SECTION III –INFORMATION ADDITIONNELLE

Déclaration de la direction

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 2005-2006 du Commissariat à l'information du Canada.

Le document a été préparé en fonction des principes de reddition de comptes contenu dans le *Guide pour la préparation de la partie III du budget supplémentaire : Rapports sur les plans et priorités.*

- en respectant les principes et les exigences décrits dans les lignes directrices du SCT;
- en se fondant sur la structure redditionnelle approuvée du ministère, représentée dans sa SGRR;
- en fournissant une base de reddition de comptes quant aux résultats recherchés ou obtenus avec les ressources et les autorisations qui lui sont accordées;
- en faisant état de la situation financière d'après les dépenses prévues approuvées par le SCT.

L'Honorable John M. Reid, P.C.
Commissaire à l'information du Canada

Renseignements sur l'organisation

Le Commissaire à l'information est un ombudsman nommé par le Parlement pour étudier les plaintes à l'effet que le gouvernement n'as pas respecté les droits garantis par la *Loi sur l'accès à l'information* – la législation du Canada sur l'accès à l'information.

La *Loi sur l'accès à l'information* est entrée en vigueur en 1983 et a donné aux Canadiens le droit légal général à l'information enregistrée sous toute forme et contrôlée par la plupart des établissements gouvernementaux.

La *Loi sur l'accès à l'information* donne 30 jours aux établissements gouvernementaux pour répondre aux demandes d'accès.

On peut demander une prorogation du délai s'il y a de nombreux dossiers à examiner, d'autres organismes gouvernementaux à consulter ou des tiers à informer. Le demandeur doit être informé de ces prorogations dans les limites du délai initial.

Les droits d'accès ne sont pas absolus. Ils sont assujettis à des exceptions précises et limitées visant à équilibrer la liberté de l'information avec la protection de la vie privée, la confidentialité commerciale, la sécurité nationale et la communication franche nécessaire pour une élaboration de politiques efficace. Ces exceptions permettent aux organismes gouvernementaux de retenir des documents, ce qui occasionne souvent des conflits entre les demandeurs, les ministères et les agences.

Les demandeurs insatisfaits peuvent se tourner vers le Commissariat à l'information. Le Commissariat étudie les plaintes des demandeurs :

- à qui on a refusé l'information demandée;
- à qui on a demandé de payer trop cher pour de l'information copiée;
- lorsque la prolongation au-delà de 30 jours de délai du ministère pour fournir l'information est déraisonnable;
- lorsque le document n'était pas dans la langue officielle choisie ou lorsque le temps requis pour la traduction était déraisonnable;
- qui connaissent des problèmes avec le guide InfoSource ou les bulletins périodiques, publiés pour aider le public à utiliser la *Loi sur l'accès à l'information*;
- qui ont éprouvé d'autres problèmes dans le cadre de l'utilisation de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Le commissaire possède de grands pouvoirs d'enquête, qui incitent fortement les établissements gouvernementaux à respecter la *Loi sur l'accès à l'information* et les droits des demandeurs.

Puisqu'il est un umbudsman, le commissaire ne peut pas ordonner le règlement d'une plainte d'une façon particulière. Il compte sur la persuasion pour régler les conflits et demande un examen par la Cour fédérale seulement s'il croit que l'accès à des renseignements a été injustement refusé à une personne et qu'une solution négociée est impossible. Cette méthode de résolution a réussi et n'a échoué que dans deux cas de ce type.

Voici comment les plaintes reçues par le commissaire sont traitées :

1. Lorsqu'une plainte est reçue, elle est attribuée à un enquêteur qui doit procéder à l'enquête et régler la plainte. L'enquêteur commence par se familiariser avec la plainte et communique avec le plaignant pour en connaître le contexte. L'enquêteur communique ensuite avec le ministère concerné pour obtenir une copie des dossiers en question si des exceptions sont invoquées pour refuser la communication de l'information demandée ou pour déterminer si les recherches étaient adéquates si l'information est introuvable.

2. Si on allègue une exception à la *Loi sur l'accès à l'information*, l'enquêteur :
   - lit tous les dossiers;
   - étudie l'exception alléguée;
   - obtient des explications du ou des fonctionnaires qui invoquent l'exception;
   - écoute le point de vue du plaignant;
   - examine les dispositions législatives touchées;
   - évalue la validité de l'exception alléguée.

3. Une fois le processus de collecte des faits achevé et peu importe le type de plainte, si l'enquêteur croit en sa qualité de défenseur de la *Loi sur l'accès à l'information* que la plainte est justifiée, il demandera aux fonctionnaires du ministère de réévaluer leur position.

4. Si un enquêteur est prêt à recommander la divulgation des dossiers et le ministère n'est pas d'accord, le directeur général, Enquêtes et examens, peut rencontrer les hauts fonctionnaires du ministère pour trouver une solution satisfaisante. Si cette approche ne réussit pas, le commissaire adjoint à l'information peut entrer en jeu pour tenter de régler la plainte officieusement. Si cela s'avère impossible, l'enquêteur prépare le dossier de la preuve aux fins d'examen par le commissaire et, si nécessaire, par la Cour.

5. Avant les délibérations de la Cour, on donne au responsable de l'institution faisant l'objet de la plainte la possibilité de formuler des observations écrites ou verbales. C'est la dernière occasion officielle pour le Commissariat de porter les points de vue préliminaires à l'attention du responsable et de lui donner une dernière possibilité de régler les préoccupations du commissaire.

Le commissaire ne participe pas au processus de collecte des faits des enquêtes, ce qui garantit qu'il arrive à l'étape des délibérations avec un esprit ouvert. À l'étape des délibérations, il examine les preuves et les observations et, s'il juge la plainte bien fondée, il recommande des mesures correctrices. Ses conclusions et ses recommandations sont communiquées au plaignant et au responsable de l'institution. Il informe également le plaignant que si l'accès aux dossiers demandés ne lui est ou ne sera pas accordé, il a le droit de demander à la Cour fédérale d'examiner la décision de l'institution de lui refuser l'accès.

Le commissaire a le pouvoir, avec le consentement de plaignant, de demander à la Cour fédérale d'ordonner la divulgation de dossiers tenus par le gouvernement. Ce pouvoir est uniquement exercé dans les affaires où le commissaire a été incapable de régler la question durant le processus d'enquête. Elles représentent moins de 1 % du nombre total de plaintes.

Tableau 1 : Dépenses prévues du ministère et équivalents temps plein

($ en milliers de dollars)	Prévision des dépenses 2004-2005	**Dépenses prévues 2005-2006**	Dépenses prévues 2006-2007	Dépenses prévues 2007-2008
Évaluer, enquêter, examiner, faire appliquer la loi et conseiller.	5 169	**5 556**	5 122	5 122
Budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	5 169	**5 556**	5 122	5 122
Rajustements:				
Budget supplémentaire des dépenses				
Financement supplémentaire pour les enquêtes, les communications, les services d'un agent financier supérieur, les services de traductions, et autres services connexes.	*411*	-	-	-
Annonce dans le budget				
Économies en approvisionnement *		-		
Autres :				
Vote CT 5	*78*	-	-	-
Vote CT 15	*37*	-	-	-
Programmes relatifs aux avantages sociaux	*52*	-	-	-
Section 37.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques	*-1*			
Total des rajustements	*577*	-	-	-
Dépenses nettes prévues	*5746*	*5 556*	*5 122*	*5 122*
Plus: Coût des services reçus à titre gracieux	*721*	*737*	*717*	*726*
Coût net du programme	6 467	**6 293**	5 839	5 848
Équivalents temps plein	58	**61**	56	56

* Une économie en approvisionnement de 16 000 $ identifiée par le Comité d'examen des dépenses (CEDC) n'est pas incluse alors qu'elle est contestée par le Commissariat à l'information du Canada (le Commissariat).

Tableau 2 : Programme par activité

2005-2006				
Activité de programme	Fonctionnement	Total pour le budget Principal	Rajustement (dépenses prévues non indiquées dans le Budget principal)	Total des dépenses prévues
Évaluer, enquêter, examiner, faire appliquer la loi et conseiller	5 556	**5 556**	-	**5 556**
Total	5 556	**5 556**	-	**5 556**

Tableau 3: Postes votés et législatifs indiqués dans le Budget principal

2005-2006			
Poste voté ou législatif	Libellé tronqué pour le poste voté ou législatif	**Budget principal actuel**	Budget précédent
40 (S)	Dépenses de fonctionnement Contributions aux avantages sociaux des employés	**4 813** **743**	4 443 726
	Total pour le ministère	**5 556**	5 169

La principale différence entre l'année en cours et la précédente est le financement unique de 434 000 $ reçu pour éliminer les retards accumulés projetés des plaintes en souffrance.

Tableau 4 : Coût net pour le ministère au cours de l'année budgétaire

2005-2006	
($ en milliers de dollars)	**(Total)**
Dépenses nettes prévues	**5 556**
Plus : Services reçus à titre gracieux	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	440
Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le SCT	297
	737
Coût net pour le ministère en 2005-2006	**6 293**

SECTION IV – AUTRES SUJETS D'INTÉRÊT

Autres sujets d'intérêts

Les Services intégrés

Les Services intégrés fournissent des services administratifs (finances, ressources humaines, technologie de l'information, et des services administratifs généraux) au Commissariat à l'information. Ils ont pour objectif d'apporter un appui aux responsables de l'administration du programme.

Depuis l'exercice 2002-2003, le Commissariat à l'information du Canada a dû fournir ses services intégrés indépendamment, après que l'ancien Commissaire à la protection de la vie privée ait décidé de façon unilatérale de mettre fin au modèle de services partagés dont les frais étaient répartis selon l'utilisation.

Pour compenser la charge de travail accrue et les économies d'échelle réduites à la suite de la décision, les Services intégrés n'ont eu d'autre choix que de fermer la bibliothèque et de réaffecter les fonds aux plus grandes priorités.

En 2005-2006, les buts principaux de cette direction seront de mettre en oeuvre le cadre de responsabilisation de gestion (CRG) ainsi que le *Loi sur la modernisation de la fonction publique.*

L'assujettissement des Sociétés d'État à la *Loi sur l'accès à l'information*

La *Loi sur l'accès à l'information* s'appuie sur le principe que les Canadiens ont un droit fondamental d'accès à l'information gouvernementale. L'accès à l'information est en effet un moyen, pour les Canadiens, de suivre de près les activités gouvernementales. À l'heure actuelle, sur les 46 sociétés d'État, 28 sont assujetties à la *Loi sur l'accès à l'information.*

En juin 2002, le Groupe d'étude de l'accès à l'information a publié son rapport intitulé *Accès à l'information : comment mieux servir les Canadiens.* Le Groupe d'étude a recommandé que la *Loi sur l'accès à l'information* ne s'applique pas aux renseignements concernant des aspects critiques de certaines organisations, comme les sources journalistiques et les activités commerciales concurrentielles, dans les cas où les exceptions actuelles ne protègent pas correctement ces renseignements. En voici deux exemples : les activités commerciales concurrentielles de la Société canadienne des postes concernant son programme de messagers; le développement d'émissions de la Société Radio-Canada.

Le gouvernement élargira la portée de la Loi à 10 des 18 sociétés d'État présentement non couvertes par le décret. Les autres sociétés d'État sont de nature commerciale et ne seront pas touchées par cette loi, à tout le moins jusqu'à l'élaboration d'instruments juridiques pouvant protéger leurs intérêts commerciaux et leur information de nature délicate. Le gouvernement met sur pied ces instruments dans le cadre de l'examen global de la Loi sur l'accès à l'information.[1]

[1] Examen du cadre de gouvernance des sociétés d'États du Canada – Répondre aux attentes des Canadiennes et des Canadiens, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Création d'un nouveau comité parlementaire

Dans son premier rapport annuel au Parlement (1998-1999), le Commissaire actuel a proposé que la supervision du Commissariat ne soit plus confiée au Comité permanent de la justice et du solliciteur général, qui assume déjà une lourde charge, mais à un comité plus apte à s'occuper des questions d'accès à l'information. Après l'élection d'un gouvernement libéral minoritaire, en 2004, un nouveau comité a été créé, qui porte le nom de Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique. Et, déjà, le Commissaire a comparu trois fois devant le Comité pour lui fournir des renseignements sur le budget de 2004-2005, le rapport annuel de 2003-2004 et la question des nouveaux mécanismes de financement des hauts fonctionnaires du Parlement. Ce renouveau d'intérêt du Parlement pour le fonctionnement de la *Loi sur l'accès à l'information* est une évolution très positive.

Le manque de ressources

Année après année, les commissaires à l'information demandent aux ministres du Conseil du Trésor de leur fournir suffisamment de ressources (sans extravagance) pour leur permettre d'assumer efficacement les responsabilités que le Parlement leur a attribuées. Ces demandes sont systématiquement rejetées ou sont suivies de mesures embryonnaires.

Année après année, le volume des plaintes augmente et, à défaut de ressources suffisantes, l'arriéré des enquêtes en souffrance augmente également. Les chiffres représentent aujourd'hui des sommets : l'arriéré représente une année de travail pour chacun des 23 enquêteurs du Commissariat.

Encore une fois cette année, le Commissaire a demandé sept enquêteurs de plus pour trois ans, afin d'absorber l'arriéré, et huit enquêteurs de plus à long terme, pour éviter la création d'un nouvel arriéré. Les ministres du Conseil du Trésor ont consenti à donner au Commissaire cinq enquêteurs de plus pour quinze mois, mais aucun à long terme. À toutes fins utiles, des ressources à si court terme représentent du gaspillage. En un an, le Commissaire ne pourrait pas, pour seulement un an, recruter, former, habiliter et déployer cinq nouveaux enquêteurs pour obtenir une réduction sensible de l'arriéré. Par ailleurs, sans augmentation permanente du nombre d'enquêteurs, le nombre de nouvelles plaintes dépassera quand même les ressources disponibles et contribuera à l'accumulation d'un arriéré supplémentaire. Le Commissaire a expliqué au président du Conseil du Trésor que la réponse du Conseil voue son projet à l'échec et constitue un gaspillage de fonds publics. Réponse du ministre : refaites une demande l'an prochain.

Et c'est là que le bât blesse : le financement du Commissariat. Le gouvernement tient les cordons de la bourse et, donc, contrôle l'efficacité du travail du Commissaire. Voilà pour l'indépendance!

Il est indispensable que le Parlement assume le rôle consistant à veiller à ce que le Commissaire obtienne des ressources suffisantes pour faire son travail et, bien entendu, lui demande des comptes quant à l'utilisation de ces ressources. Le Parlement a pris des mesures en ce sens pour l'un de ses hauts fonctionnaires, le commissaire à l'éthique. Il est tout aussi important qu'il en fasse autant pour le Commissaire à l'information et les autres hauts fonctionnaires du Parlement chargés de faire enquête sur les actions et décisions du gouvernement.

En février 2005, le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection de la vie privée et de l'éthique a entamé une étude sur cette question. Le gouvernement, lui aussi, est en train d'envisager d'instaurer un nouveau mécanisme de financement pour les hauts fonctionnaires du Parlement.

Pour plus amples renseignements à propos d'autres sujets d'intérêt, veuillez vous référer au Rapport Annuel du Commissaire pour l'année 2004-2005, qui sera publié à la mi-juin 2005, au www.infocom.gc.ca.

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada

Budget des dépenses
2005-2006

Partie III : Rapport sur les plans et les priorités

Approuvé :

Ministre de la Justice et
Solliciteur général du Canada

Table des matières

Section I :

- Message de la Commissaire à la protection de la vie privée 3
- Déclaration de la Direction 4

Section II :

- Raison d'être 5
- Aperçu des ressources et des priorités 6
- Environnement opérationnel 6
- Facteurs internes influant sur l'exécution du programme 8
- Facteurs externes influant sur la protection de la vie privée et le Commissariat 9
- Priorités et plans du CPVP pour 2005-2006 12

Section III :

- Analyse des activités de programmes par résultat stratégique 18
- Information concernant l'organisation 23
- Tableaux des ressources 25
- Sources de renseignements supplémentaires 27

SECTION I

Message de la Commissaire à la protection de la vie privée

C'est avec plaisir que je dépose le *Rapport sur les plans et les priorités* de 2005-2006, qui énonce les orientations stratégiques, les priorités, les résultats prévus et les estimations des dépenses du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. Ces éléments lui permettront de s'acquitter de son mandat de protéger et de promouvoir le droit à la vie privée des Canadiennes et des Canadiens.

Le Commissariat s'efforcera de stabiliser ses ressources disponibles, de compléter sa stratégie de renouveau institutionnel et de présenter une analyse de rentabilisation au Secrétariat du Conseil du Trésor pour traiter de ses besoins financiers et de ses besoins en ressources. Nous avons certes réalisé d'importants progrès pour moderniser nos méthodes de gestion et de nos procédures administratives, mais nous devons poursuivre nos efforts afin de permettre au Commissariat de fonctionner pleinement en tant qu'organisme parlementaire bien géré et efficient.

Le présent rapport décrit le milieu dans lequel nous fonctionnons ainsi que les facteurs internes et externes qui influent sur l'exécution de notre programme afin de donner suite aux questions nouvelles en matière de protection de la vie privée et des renseignements personnels. Pour 2005-2006, le Commissariat a cerné six priorités opérationnelles, à savoir :

- assurer un traitement équitable, efficace et efficient des demandes de renseignements et des plaintes relatives à la protection de la vie privée;
- évaluer les répercussions des initiatives fédérales sur la protection de la vie privée;
- conseiller le Parlement sur les enjeux de la protection de la vie privée;
- déterminer les enjeux de la protection de la vie privée, mener des enquêtes à leur égard et élaborer des positions stratégiques touchant le secteur privé et le secteur public fédéral;
- élaborer une stratégie complète de communication et de sensibilisation pour mieux faire comprendre les droits et obligations en matière de protection de la vie privée;
- élaborer et mettre en œuvre des programmes de communication et d'éducation du grand public.

J'attends avec grand intérêt les défis que nous aurons à relever, mais j'ai surtout hâte de travailler avec le personnel dévoué du CPVP et avec le Parlement dans le cadre des efforts que nous déploierons pour donner suite à nos priorités.

Jennifer Stoddart
Commissaire à la protection de la vie privée du Canada

Déclaration de la Direction

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 2005-2006 du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Ce document a été préparé conformément aux principes de rapport contenus dans le *Guide pour la préparation de la Partie III du Budget des dépenses : Rapport sur les plans et les priorités*.

- Il respecte les exigences décrites dans les lignes directrices du SCT.
- Il utilise une structure d'architecture d'activités de programme (AAP) approuvée.
- Il fournit une base pour la reddition de comptes à l'égard des ressources et des autorisations qui sont accordées au Commissariat.
- Il fait état de la situation financière d'après les dépenses prévues approuvées par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

Jennifer Stoddart
Commissaire à la protection de la vie privée du Canada

SECTION II

Raison d'être

Notre mission est de protéger et de promouvoir le droit à la vie privée des citoyennes et des citoyens.

Notre mandat est de surveiller l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (*LPRPDÉ*) et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et, dans ce contexte, de garantir et de défendre la protection du droit à la vie privée.

La Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, Jennifer Stoddart, est une Agente du Parlement qui relève directement de la Chambre des communes et du Sénat. Outre cette dernière, le Commissariat compte deux commissaires adjoints : Raymond D'Aoust est responsable de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, qui porte sur les pratiques relatives au traitement des renseignements personnels dans les ministères et les organismes fédéraux, et Heather Black est responsable de la *LPRPDÉ*, la nouvelle loi canadienne sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé.

La Commissaire est un défenseur du droit à la vie privée des Canadiennes et des Canadiens. Elle a entre autres les pouvoirs suivants :

- examiner les plaintes et mener des vérifications en application de deux lois fédérales;
- publier des informations sur les pratiques relatives au traitement des renseignements personnels dans les secteurs public et privé;
- mener des recherches sur des enjeux de la protection de la vie privée;
- sensibiliser la population canadienne aux enjeux de la protection de la vie privée et l'aider à en comprendre les répercussions.

La Commissaire enquête sur les plaintes provenant de citoyennes et de citoyens qui concernent le gouvernement fédéral et le secteur privé, et ce, indépendamment de toute autre structure du gouvernement. Toute personne peut déposer une plainte auprès de la Commissaire pour l'un des motifs prévus à l'article 29 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Cette loi s'applique aux renseignements personnels que détient le gouvernement du Canada.

La Commissaire peut également mener des enquêtes sur des plaintes touchant le secteur privé en vertu de l'article 11 de la *LPRPDÉ*, sauf dans les provinces qui ont adopté des lois sur la protection des renseignements personnels réputées être essentiellement similaires à la loi fédérale. À ce jour, seules les lois adoptées par le Québec, la Colombie-Britannique et l'Alberta sont considérées essentiellement similaires à la loi fédérale. Toutefois, même dans ces trois provinces, la *LPRPDÉ* continuera de s'appliquer aux renseignements personnels recueillis, utilisés ou communiqués par les ouvrages, les installations, les entreprises et les secteurs d'activité fédéraux partout au Canada, et elle régira également tous les renseignements personnels utilisés dans les transactions interprovinciales et internationales réalisées par l'ensemble des organisations visées par la *Loi* dans le cadre de leurs activités commerciales. Au moment où nous mettons ce rapport sous presse, Industrie Canada avait publié un projet de

décret qui déclarerait la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé, 2004* de l'Ontario essentiellement similaire à la *LPRPDÉ* en ce qui a trait aux renseignements personnels sur la santé.

Les démarches privilégiées pour résoudre les plaintes sont la médiation et la conciliation, et le recours aux mesures correctives s'il y a lieu. La Commissaire est dotée du pouvoir d'assigner des témoins, de faire prêter serment et de recevoir des preuves si les parties ne veulent pas coopérer. Dans certaines circonstances, elle peut porter des affaires devant la Cour fédérale.

Aperçu des ressources et des priorités

Ressources financières (en milliers de dollars)

2005-2006	2006-2007	2007-2008
11 313*	Nota	Nota

Ressources humaines

2005-2006
100 ETP

*Ce chiffre comprend le budget principal des dépenses, établi à 4 653 $ et le budget supplémentaire des dépenses pour chaque fonction en vertu de la *LPRPDÉ* est de 6 660 $.

Nota : À l'instar des autres organisations fédérales, le CPVP devrait normalement présenter l'information sur les ressources humaines et financières pour les trois exercices (2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008) conformément aux niveaux de référence sur trois exercices approuvés par le Conseil du Trésor. Malheureusement, le CPVP n'est pas en mesure de présenter des données pluriannuelles significatives sur les ressources puisqu'à la rédaction des présentes, les niveaux de référence approuvés ne comprennent pas le financement des activités aux termes de la *LPRPDÉ*. Le CPVP élabore une analyse de rentabilisation qui documentera les ressources humaines et financières dont il a besoin pour s'acquitter du mandat que lui confèrent la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *LPRPDÉ*. Le Conseil du Trésor devrait se pencher sur l'analyse de rentabilisation du CPVP d'ici la fin de septembre 2005.

Environnement opérationnel

La présente section, qui contient trois parties, décrit le milieu de fonctionnement du CPVP. La première partie énonce les principaux mécanismes d'exécution des programmes, tandis que les deuxième et troisième parties présentent d'importants facteurs internes et externes qui influent sur l'exécution des programmes.

Principaux mécanismes d'exécution des programmes

Enquêtes et demandes de renseignements

conformément à deux lois fédérales sur la protection des renseignements personnels, soit la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, qui a été promulguée en 1983, et la *LPRPDÉ*, dont la première étape est entrée en vigueur le 1er janvier 2001. Pour ce faire, il recourt principalement aux enquêtes sur les plaintes, qui sont menées par la Direction des enquêtes et des demandes de renseignements. Cette direction enquête sur les plaintes déposées par des citoyennes et des citoyens qui prétendent que leurs renseignements personnels ont été mal gérés ou qu'on leur a refusé le droit d'accès à leurs renseignements personnels les concernant ou de correction de ces derniers, prévus par ces lois. Dans l'exercice de ses fonctions, la Direction jouit de l'appui d'activités d'autres directions, notamment la Division juridique et la Direction de la recherche et de la politique. La Division juridique apporte un soutien en fournissant l'interprétation des deux lois, de même que de la participation au règlement des litiges entourant les interprétations et l'application de ces lois et aux dossiers relevant de la compétence et des pouvoirs conférés à la Commissaire.

La Direction de la recherche et de la politique travaille de concert avec la Direction des enquêtes et des demandes de renseignements à l'établissement de la position du Commissariat concernant les dossiers stratégiques et fournit aux enquêteurs des documents de recherche qui les aideront à acquérir l'expertise requise dans des domaines tels que les nouvelles technologies, qui font de plus en plus l'objet de plaintes déposées auprès du Commissariat.

La Direction des enquêtes et des demandes de renseignements répond également aux demandes de renseignements du grand public, d'institutions gouvernementales, d'organisations du secteur privé ainsi que de la profession juridique, qui communiquent avec le Commissariat concernant un vaste éventail d'enjeux liés à la protection de la vie privée.

Vérifications et examens

Pour protéger le droit à la vie privée de la population canadienne, la Direction de la vérification et de l'examen du CPVP mène des examens de la conformité aux termes de l'article 37 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ces examens évaluent les systèmes et pratiques que les ministères et organismes fédéraux utilisent pour gérer les renseignements personnels, depuis la collecte jusqu'à la destruction. Ils sont menés conformément aux articles 4 à 8 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi qu'aux politiques et normes gouvernementales. Ces travaux visent à stimuler la croissance de pratiques équitables en matière d'information utilisées par les institutions fédérales. L'article 18 de la *LPRPDÉ* confère au CPVP le mandat de procéder à la vérification des pratiques en matière de gestion des renseignements personnels du secteur privé au Canada.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

La Politique d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) du gouvernement du Canada comporte de nouvelles responsabilités pour le CPVP. Notre rôle, selon la définition de la Politique, consiste à évaluer la mesure dans laquelle les ÉFVP des ministères réussissent à cerner les risques en matière de vie privée qui sont associés à un projet ou à une initiative, puis à faire des observations sur la pertinence des mesures proposées pour atténuer les risques cernés.

Soutien du Parlement

La Commissaire sert de vitrine du Parlement en matière de protection de la vie privée et porte à son attention les questions qui ont des répercussions sur le droit à la vie privée des Canadiennes et des Canadiens. Pour remplir cette fonction, nous déposons un rapport annuel au Parlement, nous comparaissons devant des comités de la Chambre des communes et du Sénat pour expliquer les conséquences des initiatives gouvernementales et des mesures législatives proposées sur le plan de la protection de la vie privée, et nous dégageons et analysons des enjeux qui, selon nous, doivent être portés à l'attention du Parlement.

Le Commissariat aide également le Parlement à se tenir mieux informé des enjeux liés à la protection de la vie privée et agit à titre de ressource ou de centre d'expertise à ce sujet. À cette fin, il doit répondre à un volume important de demandes de renseignements et de lettres de sénateurs et de députés.

Éducation du grand public et communications

La *LPRPDÉ* confère expressément à la Commissaire à la protection de la vie privée le mandat de tenir des activités d'éducation du public qui veillent à ce que le milieu des affaires au Canada se conforme à ses obligations et qui voient à ce que les citoyennes et les citoyens soient informés de leurs droits.

Programme des contributions

Le programme des contributions soutient le renforcement de la capacité nationale de recherche sur la protection des renseignements personnels dans les secteurs bénévole, universitaire et à but non lucratif afin de générer et de transférer des connaissances sur les répercussions sur la protection de la vie privée que posent les nouvelles technologies.

Facteurs internes influant sur l'exécution des programmes

Le *Rapport ministériel sur le rendement 2003-2004* soumis au Parlement décrit les progrès considérables que le Commissariat a réalisés pour relever les défis et pour corriger les problèmes qui ont surgi après la démission de l'ancien commissaire.

Deux défis internes importants n'ont toujours pas été relevés, c'est-à-dire la dotation des postes vacants et l'établissement d'un budget pluriannuel satisfaisant pour le Commissariat.

Dotation des postes vacants

Le Commissariat a instauré des mesures correctives en matière de gestion des ressources humaines par suite d'une série de vérifications, qui ont augmenté passablement le temps de dotation des postes vacants. L'élargissement de la zone de sélection pour assurer la constitution d'un bassin satisfaisant de candidats potentiels a permis d'augmenter passablement le nombre de candidats.

Les postes vacants, auxquels se greffe la hausse du volume de plaintes déposées en vertu de la *LPRPDÉ* et l'augmentation du volume de demandes de renseignements, ont créé des arriérés de travail.

Établissement d'un budget pluriannuel satisfaisant pour le Commissariat

Conformément aux décisions prises par le Conseil du Trésor, le Commissariat doit présenter une analyse de rentabilisation renfermant des solutions à long terme et des options se rapportant à ses budgets pluriannuels. Cette analyse de rentabilisation sera exhaustive et de traitera de toutes les activités opérationnelles et de tous les services administratifs du Commissariat. En outre, elle doit être appuyée par diverses analyses des processus opérationnels et des charges de travail. Un examen officiel des processus opérationnels de la Direction des enquêtes et des demandes de renseignements sera complété en mars 2005. Le but de cet exercice est d'évaluer les processus opérationnels de la Direction pour déterminer si d'autres gains d'efficience peuvent être réalisés de même que de confirmer les normes de rendement. Le Conseil du Trésor devrait se pencher sur cette analyse de rentabilisation d'ici la fin de septembre.

Facteurs externes influant sur la protection de la vie privée et sur le Commissariat

Le milieu social, politique, technologique et économique dans lequel nous évoluons détermine l'orientation stratégique de nos activités de même que les demandes et les tensions qui s'exercent sur nos ressources. Les éléments qui suivent sont au nombre des principaux éléments de ce milieu.

Sécurité nationale, application de la loi et sécurité publique

Au cours des quelques dernières années, nous avons été témoins d'une série d'initiatives gouvernementales liées à la sécurité nationale, à l'application de la loi et à la sécurité publique. Il s'agit notamment de la *Loi antiterroriste*, de la *Loi sur la sécurité publique*, de la création de bases de données sur les passagers du transport aérien, du registre national pour les délinquants sexuels, de l'accroissement de la surveillance vidéo dans les endroits publics ainsi que de propositions d'instauration d'une carte d'identité nationale. Ces initiatives, bien qu'elles soient à prime abord très différentes, présentent quelques caractéristiques communes :

- elles supposent la collecte, l'utilisation et l'échange de renseignements personnels;
- elles reposent sur l'hypothèse commune que, si les organismes d'application de la loi et les agences de sécurité nationale ont accès à une plus grande quantité de renseignements personnels sur un plus grand nombre de personnes, la sécurité au sein de la société s'en trouvera accrue;
- elles soulèvent de grandes inquiétudes en ce qui concerne le respect de la vie privée.

La promotion de la protection de la vie privée malgré les préoccupations grandissantes des citoyennes et des citoyens relativement à la sécurité publique a été, et continuera d'être, un défi pour le Commissariat. Nous nous attendons à ce que des pressions continuent de s'exercer à

l'échelle nationale et internationale pour que soient adoptées de nouvelles mesures liées à la sécurité nationale, à l'application de la loi et à la sécurité publique.

Prolifération des technologies de surveillance

Les technologies conçues pour ou pouvant être utilisées pour surveiller des citoyennes et des citoyens ont attiré l'attention du Commissariat dès sa création. Elles sont de plus en plus généralisées et faciles à acquérir par les organismes gouvernementaux, les organismes chargés de l'application de la loi et de la sécurité nationale, les entreprises et même les particuliers. Depuis les caméras de surveillance vidéo, les logiciels espions transmis par Internet et les « boîtes noires » installées dans les voitures jusqu'aux détecteurs thermiques par infrarouge, aux puces d'identification par radiofréquence et au forage de données, les moyens de recueillir des renseignements personnels sur des personnes sans leur consentement et parfois à leur insu connaissent une expansion fulgurante.

Nombre de ces technologies sont utilisées à des fins louables et légitimes sur le plan social, économique et personnel. Or, c'est l'abus de ces technologies, en particulier leur utilisation en faisant fi des pratiques équitables en matière d'information et du droit fondamental à la protection de la vie privée, qui inquiète au premier plan. En général, le CPVP abordera ces technologies dans l'optique des pratiques équitables en matière d'information, mais il devra enquêter sur ces dossiers et les analyser attentivement, de même qu'adopter des mesures précises lorsqu'il traitera de technologies et d'applications particulières.

Identification et authentification

Les gouvernements et le secteur privé croient qu'ils doivent disposer de méthodes plus rapides, plus fiables et plus sécuritaires pour identifier et authentifier les personnes. Nous constatons l'intérêt grandissant de ces deux secteurs à la biométrie, aux cartes à puce, aux identificateurs électroniques et à d'autres identificateurs. Ces mécanismes sont considérés comme des outils clés du cybergouvernement et du cybercommerce, ainsi que comme une solution à des problèmes très variés comme le blanchiment de capitaux, le terrorisme, la fraude par carte de crédit, le vol d'identité et la fraude relative au droit aux prestations.

Le CPVP appuie les efforts légitimes de lutte contre ces problèmes, mais il s'inquiète des risques que les identificateurs des personnes présentent au chapitre de la protection de la vie privée. Les identificateurs, surtout le même identificateur utilisé par différentes organisations pour différentes transactions, peuvent établir des liens entre les transactions des citoyennes et des citoyens et révéler de l'information les concernant de sorte qu'il devienne possible de tracer leurs profils.

Les pressions sont vives en vue de l'identification à haute intégrité, en particulier celles exercées par le gouvernement, et ce, même s'il a renoncé aux propositions relatives à la carte d'identité nationale. L'authentification (qui n'est pas forcément identique à l'identification) est un élément essentiel à la réussite des initiatives du Gouvernement en direct lancées par le gouvernement fédéral. Citoyenneté et Immigration a créé une nouvelle carte de résident permanent plus sécuritaire et le Bureau canadien des passeports met actuellement au point un passeport à données biométriques. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux collaborent en vue d'établir une politique cohérente en matière d'identité et des normes uniformes pour tous les

programmes et les ordres de gouvernement, afin d'améliorer la sécurité des documents tels que les certificats de naissance.

Nous nous attendons à ce que les pressions continuent de se faire sentir et à ce que de nouvelles initiatives soient mises de l'avant pour perfectionner l'identification et l'authentification des citoyennes et des citoyens dans les secteurs public et privé. Le Commissariat, fidèle à sa position générale en matière de technologie, continuera de traiter des initiatives d'identification en appliquant les principes de pratiques équitables en matière de renseignements. Il se penchera sur des solutions de rechange, comme les technologies « d'anonymat », à l'utilisation généralisée des identificateurs.

Circulation transfrontalière des renseignements personnels

Au Canada, les lois fédérales et provinciales sur la protection des renseignements personnels protègent bien les renseignements personnels, mais l'information dans l'économie mondialisée circule facilement entre les administrations, et les renseignements personnels peuvent parvenir jusqu'à des administrations qui n'assurent pas le degré de protection auquel la population canadienne s'attend. C'est ce qui peut survenir lorsque des renseignements personnels sont transférés d'un gouvernement à un autre, directement d'entreprises privées à des gouvernements étrangers ou d'une entreprise privée à une autre. L'impartition des opérations de traitement de l'information par des organisations du secteur gouvernemental ou du secteur privé est devenue pratique courante. Or, de telles mesures peuvent créer des risques pour les renseignements personnels.

Ce dossier imposera d'importantes demandes au CPVP au cours de la prochaine période de planification. Les Canadiennes et les Canadiens ont dit s'inquiéter de plus en plus du fait que leurs renseignements personnels échappent à leur contrôle, tout comme le fait qu'ils n'aient plus la capacité d'appliquer les recours prévus par les lois canadiennes. De même, les résidents d'autres pays sont en droit de se préoccuper de ce qu'il advient de leurs renseignements personnels lorsqu'ils sont recueillis par une organisation du secteur public ou privé au Canada. Si la *LPRPDÉ* fournit des garanties dans ces deux cas, la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, plus âgée, n'est pas aussi adéquate. La suite à donner à ce dossier occupera l'attention du CPVP.

Cybergouvernement, cybercommerce et cybersanté

Les gouvernements, les entreprises et les systèmes de santé n'ont de cesse de délaisser les systèmes sur support papier en faveur de transactions électroniques. Ce phénomène est loin d'être nouveau mais il gagne en importance. La prestation de services et la tenue de dossiers par voie électronique présentent d'importants avantages, et le public dans son ensemble appuie le caractère pratique et la rapidité des transactions électroniques. Cette situation promet des avantages économiques pour les entreprises et des réductions de coûts pour le gouvernement et les systèmes de santé.

Cependant, pour que ces systèmes soient pleinement acceptés, il faut que les questions liées aux répercussions qu'ils ont sur la vie privée soient réglées. L'établissement et la fusion de bases de données sans cesse croissantes de renseignements personnels extraits de transactions, la difficulté de restreindre la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements aux seules fins

raisonnables ainsi que le défi d'assurer la sécurité et la confidentialité en direct des renseignements personnels sont autant d'exemples de répercussions dans ce domaine. Le CPVP intervient en de nombreuses qualités à ce chapitre, c'est-à-dire à titre de gardien du droit des citoyennes et des citoyens énoncés dans les lois fédérales sur la protection des renseignements personnels, à titre d'organisme voué à l'éducation du grand public et à titre de conseiller des citoyennes et des citoyens, des gouvernements, des entreprises et du Parlement.

Priorités et plans du CPVP pour 2005-2006

Le Commissariat a recensé à l'interne et à l'externe les six grandes priorités suivantes pour son programme au cours de l'exercice 2005-2006. Il présentera au Parlement un rapport sur son rendement à cet égard à l'automne 2006.

Priorités	**Type de priorité**
1. Assurer le traitement équitable, efficace et efficient des demandes de renseignements et des plaintes relatives à la protection de la vie privée.	Continue
2. Évaluer les répercussions des initiatives fédérales sur la protection de la vie privée.	Continue
3. Conseiller le Parlement sur les enjeux de la protection de la vie privée.	Continue
4. Déterminer les enjeux de la protection de la vie privée, mener des recherches à leur égard et élaborer des positions stratégiques touchant le secteur privé et le secteur public fédéral.	Continue
5. Élaborer une stratégie complète de communication et de sensibilisation pour mieux faire comprendre les droits et obligations en matière de protection de la vie privée.	Nouvelle
6. Élaborer et mettre en œuvre des programmes de communication et d'éducation du grand public.	Continue

Priorité 1 : Assurer le traitement équitable, efficace et efficient des demandes de renseignements et des plaintes relatives à la protection de la vie privée

1. **Mener des enquêtes et répondre aux demandes de renseignements**

   La Direction des enquêtes et des demandes de renseignements continuera de répondre aux demandes de renseignements et de mener des enquêtes approfondies dans les plus brefs délais possibles.

2. **Simplifier le traitement des enquêtes et des demandes de renseignements**

   Pour donner suite aux charges de travail accrues, nous avons mis davantage l'accent sur le traitement des plaintes en recourant aux modes de règlement alternatifs des différends pour

résoudre les plaintes plus rapidement et plus efficacement. Nous avons en outre décentralisé le traitement des dossiers dans le but de réduire le temps de traitement. Nous continuerons de procéder de la sorte et nous collaborerons avec les associations membres (des groupes qui représentent certains secteurs de l'industrie privée) pour traiter des questions systémiques que soulèvent le grand public dans les demandes de renseignements qu'il formule et les plaintes qu'il dépose.

À la fin de 2004, le Commissariat a amorcé un examen en profondeur du processus opérationnel de sa fonction principale, soit la Direction des enquêtes et des demandes de renseignements, examen qui devrait s'achever d'ici le 31 mars 2005. Nous analyserons les recommandations qui découleront de cet examen et nous mettrons en œuvre celles qui sont réalisables.

L'examen servira également de fondement à la détermination des niveaux de ressources appropriés, compte tenu de la charge de travail.

3. **Mettre en œuvre un processus pour assurer le suivi des recommandations découlant des enquêtes menées sur les plaintes**

Une enquête sur une plainte peut donner lieu à une lettre de conclusions d'enquête contenant des recommandations visant à améliorer les pratiques de l'organisation mise en cause afin d'éviter que l'atteinte au droit à la vie privée ne se reproduise. En 2004-2005, le Commissariat a achevé un sondage d'un échantillon de dossiers aux termes de la *LPRPDÉ* afin de connaître l'état de mise en œuvre des recommandations.

Depuis l'automne 2004, nous avons assuré le suivi de l'état de mise en œuvre de toutes les recommandations formulées conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à la *LPRPDÉ*. La Direction des enquêtes et des demandes de renseignements, de concert avec la Division juridique et la Direction de la vérification et de l'examen, continuera de faire le suivi. Cette mesure permet d'assurer la conformité aux recommandations.

4. **Trouver des solutions pour traiter le volume grandissant de cas de plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *LPRPDÉ***

Du 1er janvier 2003 au 1er janvier 2005, le nombre de dossiers ouverts à l'égard des plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* a augmenté de 21 %, soit de 929 à 1 128, alors que celui en vertu de la *LPRPDÉ* a crû de 144 %, soit de 235 à 570 cas. Différents facteurs, dont la hausse du volume et le niveau de complexité des cas, expliquent notamment cette augmentation découlant de la pleine mise en vigueur de la *LPRPDÉ* le 1er janvier 2004. De plus, la *LPRPDÉ* stipule qu'un rapport de conclusions d'enquête doit être établi dans les douze mois suivant la soumission de la plainte. Afin de respecter ce délai prescrit par la *LPRPDÉ*, nous avons réaffecté trois enquêteurs qui sont normalement responsables de cas touchant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* afin de s'occuper de ceux relatifs à la *LPRPDÉ*. En conséquence, il y a moins d'enquêteurs pour traiter des plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Dans le but de traiter la charge de travail en souffrance, nous nous emploierons à

trouver et à mettre en œuvre des solutions telles que la formation supplémentaire de personnel et l'élaboration de réponses comportant des normes simplifiées.

5. **Améliorer les logiciels à l'appui des demandes de renseignements et des enquêtes**

En 2004-2005, nous avons mis en place un nouveau système de gestion du volume des cas appelé l'Application d'enquête intégrée (AEI), qui a facilité le suivi et l'établissement de rapports sur le volume de travail et nous procure de meilleurs outils pour gérer les enquêtes liées à la *LPRPDÉ*. En 2005-2006, nous améliorerons les logiciels à l'appui des demandes de renseignements et des enquêtes en intégrant l'AEI au système de gestion des demandes de renseignements (le CCM — *Correspondence and Case Management*) et à notre système de gestion des dossiers électroniques (le SGDDI — Système de gestion des dossiers, des documents et de l'information).

6. **Harmoniser les procédures de traitement des plaintes liées à la *LPRPDÉ* du CPVP à celles des commissaires provinciaux et des lois provinciales**

Quelques enquêtes portent sur l'examen de questions de compétence fédérale et provinciale. Afin de minimiser le dédoublement des efforts et de maximiser les avantages pour l'ensemble de la population canadienne, le CPVP a mené des discussions avec ses homologues provinciaux en Colombie-Britannique et en Alberta (ces deux provinces ayant appliqué en 2004 des lois sur la protection des renseignements personnels considérées essentiellement similaires à la *LPRPDÉ*) au sujet de l'adoption d'une démarche harmonisée de traitement des plaintes portées contre un organisme dans l'une ou l'autre de ces provinces. Nous avons également un processus de consultation bien établi qui comprend des conférences téléphoniques mensuelles entre le CPVP et les commissariats à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Le CPVP discute en outre de démarches d'harmonisation avec le Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario par suite de l'émission d'un projet de décret qui déclarerait la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé* de l'Ontario essentiellement similaire à la *LPRPDÉ* en ce qui a trait aux renseignements personnels sur la santé.

La Direction des enquêtes et des demandes de renseignements, de concert avec la Division juridique, continuera de perfectionner les démarches et procédures établies pour traiter des plaintes intergouvernementales.

Priorité 2 : Évaluer les répercussions des initiatives fédérales sur la protection de la vie privée

1. **Renforcer la capacité de traiter et de réduire les arriérés et promouvoir les pratiques exemplaires en matière d'ÉFVP**

En 2002, le Canada est devenu le premier pays du monde à rendre obligatoire pour tous les organismes et ministères fédéraux l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP). La politique d'ÉFVP, élaborée par le Conseil du Trésor, vise à protéger les renseignements

personnels des Canadiennes et des Canadiens dans toutes les opérations qu'ils effectuent avec le gouvernement en veillant à ce que les considérations liées à la protection de la vie privée soient, dès le départ, intégrées aux projets gouvernementaux. L'évaluation dès le départ des facteurs relatifs à la vie privée aide les gestionnaires et les décideurs à éviter ou à atténuer les risques en matière de protection des renseignements personnels et à promouvoir des choix éclairés en matière de systèmes, de programmes et de politiques.

Bien que le CPVP appuie les buts et objectifs de la politique d'ÉFVP, il doit tenir compte de conséquences non négligeables en matière de ressources. En effet, le CPVP requiert un financement permanent du Conseil du Trésor pour fournir des conseils éclairés aux ministères qui cherchent à se conformer à la politique. Il amorcera des discussions avec le SCT afin de traiter des attentes en matière de services de même que les besoins en ressources.

Priorité 3 : Conseiller le Parlement sur les enjeux de la protection de la vie privée

Pour améliorer notre capacité de conseiller les comités parlementaires, nous ferons porter nos efforts sur le renforcement de nos procédures, que nous rendrons systématiques. Pour ce faire, nous :

- évaluerons, surveillerons et prévoirons l'activité parlementaire;
- améliorerons notre fonction de liaison avec les sénateurs, les députés et le personnel du Parlement;
- analyserons les répercussions politiques et légales des projets de loi et des propositions gouvernementales;
- contribuerons à la prestation de conseils formulés par la Commissaire aux parlementaires.

Nous élaborerons une stratégie de communication permanente avec les parlementaires au moyen de dossiers d'information, de rapports spéciaux et de rapports annuels sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *LPRPDÉ*. En outre, nous mettrons en place un système de suivi des communications avec les députés et les sénateurs pour veiller à ce que les réponses fournies soient utiles, uniformes et livrées en temps opportun.

Priorité 4 : Déterminer les enjeux de la protection de la vie privée, mener des recherches à leur égard et élaborer des positions stratégiques touchant le secteur privé et le secteur public fédéral

1. Accroître l'expertise sur le contenu

Nous prévoyons améliorer notre expertise en matière de politique et de mieux la cibler, surtout en ce qui a trait aux incidences de la technologie sur la protection de la vie privée. Nous identifierons d'éventuels partenaires et sources d'expertise externe de manière à accroître nos capacités internes au chapitre des politiques et de la recherche. Par ailleurs,

2. **Cibler la fonction de recherche sur les politiques**

Nous avons l'intention de mettre l'accent de notre recherche en matière de politiques à l'égard des secteurs sur lesquels nous pouvons exercer une incidence. Nous examinerons nos activités courantes de recherche ainsi que les activités proposées, puis nous établirons des priorités fondées sur les critères suivants :

- atteindre les objectifs plus vastes du CPVP;
- soutenir les fonctions d'enquête et de vérification;
- traiter des initiatives législatives et réglementaires;
- assurer la coordination avec les commissaires provinciaux, les groupes de défense des droits, les associations du secteur privé, les universités, etc.

3. **Surveiller systématiquement le « milieu de la protection de la vie privée »**

Notre surveillance du « milieu de la protection de la vie privée » dans les secteurs privé et public se fera plus systématique pour ce qui est de cerner des enjeux et d'en assurer le suivi ainsi que pour identifier les responsabilités et les stratégies permettant de traiter des enjeux.

4. **Renforcer nos rapports avec les entités fédérales**

Nous renforcerons nos relations de travail avec les ministères et organismes fédéraux pour veiller au recensement et à la consultation préliminaire des initiatives relatives aux lois, règlements et programmes.

5. **Programme des contributions**

Le programme des contributions capitalisera sur l'expertise et la capacité en place en matière de recherche, établira des liens avec les chercheurs, les organisations bénévoles, les universités et nos homologues provinciaux et favorisera l'acquisition d'une expertise en matière de protection de la vie privée se rapportant aux nouvelles technologies.

Priorité 5 : Élaborer une stratégie complète de communication et de sensibilisation pour mieux faire comprendre les droits et obligations en matière de protection de la vie privée

1. **Établir des barèmes d'analyse de base des connaissances des intervenants**

Nous prévoyons adopter une démarche plus stratégique et plus ciblée pour nos communications et nos activités d'éducation du grand public. Nous commencerons par délimiter clairement notre auditoire puis nous évaluerons sa connaissance des enjeux en matière de protection de la vie privée au moyen de sondages de l'opinion publique et d'autres mécanismes d'évaluation et de surveillance des communications. Le Commissariat pourra ainsi établir des points de référence afin de mesurer les connaissances des intervenants ainsi que de leur perception en matière de droits et d'obligations aux termes des deux lois.

2. **Prendre part à des partenariats de collaboration avec les intervenants et mettre à profit les connaissances externes**

   Nous participerons aux efforts proactifs de collaboration avec d'autres intervenants clés du domaine de la protection de la vie privée pour mieux informer le public et le faire participer davantage aux enjeux en matière de vie privée, le tout s'inscrivant dans une stratégie robuste de sensibilisation. L'éducation du grand public est une responsabilité que se partagent les administrations et les intervenants clés. En mettant à profit les connaissances des intervenants sur les perceptions de la vie privée et sur les besoins des Canadiennes et des Canadiens, nous jouerons un rôle de premier plan pour encourager l'adoption d'une démarche plus uniforme au titre de la protection et de la promotion de la vie privée.

Priorité 6 : Élaborer et mettre en œuvre des programmes de communication et d'éducation du grand public

1. **Déterminer, documenter et communiquer les « pratiques exemplaires » de la protection de la vie privée dans les secteurs public et privé**

   Nous regrouperons les conseils d'expert fournis par ceux qui ont instauré des pratiques exemplaires et en ont constaté les résultats, ce qui constituera un atout de taille pour les efforts du Canada au chapitre de la protection et de la promotion de la vie privée. Grâce à nos efforts en matière de communication et de sensibilisation, nous espérons cerner, documenter et communiquer des cas de pratiques exemplaires de la protection des renseignements personnels, ce qui permettra de mieux faire connaître la protection de la vie privée à titre de valeur fondamentale de la société.

2. **Créer des occasions de faire participer les citoyennes et les citoyens au dialogue public sur les principales questions en matière de protection de la vie privée**

   En encourageant les citoyennes et les citoyens à participer au dialogue sur les principales questions et politiques qui influent sur leur quotidien, nous pourrons peut-être mieux faire connaître et comprendre la responsabilité partagée en matière de protection et de promotion des droits et obligations dans le domaine de la vie privée. Nous prévoyons faire participer les citoyennes et les citoyens à un dialogue sur les répercussions sur la vie privée d'enjeux clés comme la surveillance vidéo, les puces d'identification par radiofréquence, le vol d'identité et la protection des renseignements sur la santé.

3. **Évaluer les répercussions de la stratégie de communication et de sensibilisation et la rajuster en conséquence**

   Nous prévoyons analyser l'incidence de nos programmes et initiatives de communication et de sensibilisation pour être en mesure d'évaluer l'efficacité avec laquelle nous nous acquittons de notre mandat en matière d'éducation du grand public.

SECTION III
Analyse des activités de programmes selon le résultat stratégique

La présente section fournit de l'information selon l'architecture d'activités de programme (AAP) du Commissariat. L'AAP, approuvée par le Conseil du Trésor, contient la structure de planification des activités du Commissariat et de présentation de rapports à ce sujet.

Notre programme compte trois activités opérationnelles visant à réaliser notre résultat stratégique au nom des Canadiennes et des Canadiens. Les coûts administratifs sont attribués aux activités opérationnelles.

Résultat stratégique	**Protection des droits à la vie privée des Canadiennes et des Canadiens**		
Activités	1. Évaluation et enquête de conformité des obligations en matière de vie privée	2. Questions liées à la protection de la vie privée : politiques et recherche	3. Éducation en matière de vie privée : sensibilisation et protection des droits en matière de vie privée

Activité de programme 1 : Évaluation et enquête de conformité des obligations en matière de vie privée

Ressources :

	2004-2005	**2005-2006**
Ressources financières — en milliers de dollars	7 732	7 696
Ressources humaines — ETP	76	76

Description de l'activité

Il incombe au CPVP de mener des enquêtes sur des plaintes et de répondre à des demandes provenant de citoyennes et de citoyens, de même que d'organismes qui s'adressent au Commissariat afin d'obtenir des conseils et de l'aide au sujet de toutes sortes de questions liées à la protection des renseignements personnels. Le CPVP détermine également dans quelle mesure les organisations réussissent à se conformer aux exigences énoncées dans les deux lois fédérales et formule des recommandations sur les ÉFPV conformément à la politique du Conseil du Trésor du Canada. Cette activité est soutenue par une équipe juridique qui donne des conseils juridiques spécialisés et assure un soutien aux litiges.

Responsabilités organisationnelles

Il incombe à la Direction des enquêtes et des demandes de renseignements de mener des enquêtes sur les plaintes que déposent les citoyennes et les citoyens. La Division des demandes de renseignements de la Direction répond chaque année à des milliers de demandes provenant du

grand public et d'organismes qui s'adressent au Commissariat afin d'obtenir des conseils et de l'aide au sujet de toutes sortes de questions liées à la protection des renseignements personnels.

La Direction de l'évaluation et de l'examen évalue dans quelle mesure les organisations respectent les exigences énoncées dans les deux lois fédérales. Elle reçoit également des analyses et formule des recommandations sur les rapports d'ÉFPV conformément à la politique du Conseil du Trésor sur le sujet.

La Division juridique fournit les conseils juridiques spécialisés et le soutien aux litiges qui sont requis.

Priorités pour cette activité

Les opérations prévues à cette activité permettront de réaliser deux de nos six priorités principales, qui sont décrites à la section II.

Priorités	Type de priorité
1. Assurer le traitement équitable, efficace et efficient des demandes de renseignements et des plaintes relatives à la protection de la vie privée.	Continue
2. Évaluer les répercussions des initiatives fédérales sur la protection de la vie privée.	Continue

Mesure du rendement et présentation de rapport sur le sujet

Nous présenterons des rapports sur notre rendement dans le cadre de cette activité en nous servant d'indicateurs qui mesurent la charge de travail et les extrants, notamment :

- le nombre de demandes de renseignements, d'enquêtes et d'ÉFVP reçues, en cours et closes;
- le volume des litiges;
- le pourcentage d'achèvement du plan de vérification et d'examen;
- le pourcentage de plaintes résolues à la satisfaction des deux parties grâce à des modes alternatifs de règlement des différends.

En outre, nous mesurerons les résultats obtenus par exemple, lors de la mise en œuvre des recommandations formulées par suite d'enquêtes, d'examens des ÉFVP ainsi que de vérifications et d'examens.

Activité de programme 2 : Enjeux de la protection des renseignements personnels : recherche et politique

Ressources :	2004-2005	2005-2006
Ressources financières — en milliers de dollars	2 045	2 003
Ressources humaines — ETP	14	14

Description de l'activité

Le CPVP sert de centre d'expertise où sont traités les nouveaux enjeux liés à la protection de la vie privée tant au Canada qu'à l'étranger. Il est responsable des recherches sur les nouvelles tendances, de la surveillance des initiatives en matière de réglementation et de législation, de l'analyse de questions clés et de l'élaboration de positions stratégiques visant à faire progresser la protection du droit à la vie privée. Une partie non négligeable du travail porte sur l'appui accordé à la Commissaire et aux commissaires adjoints afin qu'ils puissent donner des conseils au Parlement sur la législation et sur les initiatives et programmes gouvernementaux susceptibles d'avoir des répercussions sur la protection de la vie privée.

Responsabilités organisationnelles

La Direction de la recherche et de la politique est chargée de mener des recherches sur les enjeux de la protection de la vie privée ainsi que d'élaborer des positions stratégiques et de fournir des conseils éclairés sur ces dernières. La Direction apporte un soutien à la Commissaire et aux commissaires adjoints dans la mesure où elle indique les législations, les nouveaux programmes et les nouvelles technologies qui soulèvent des préoccupations en matière de la protection des renseignements personnels. Elle donne aussi des conseils stratégiques et des options de politiques, rédige des documents de travail et des exposés de principe à l'intention du public portant sur des questions de protection de la vie privée, et prépare des documents d'information destinés à la Commissaire et aux autres membres du personnel lorsqu'ils s'adressent au grand public.

En cette capacité, le Commissariat répond à un volume considérable de demandes de renseignements formulées par des sénateurs et des députés.

Priorités de cette activité

Les opérations dans le cadre de cette activité permettront d'atteindre les deux priorités suivantes, qui sont décrites à la section II.

Priorités	Type de priorité
Déterminer les enjeux de la protection de la vie privée, mener des recherches à leur égard et élaborer des positions stratégiques touchant le secteur privé et le secteur public fédéral.	Continue
Informer le Parlement sur les enjeux de la protection de la vie privée.	Continue

Mesure du rendement

Dans le rapport ministériel sur le rendement de 2005-2006 et(ou) le rapport annuel, le Commissariat signalera les extrants de cette activité en se servant d'indicateurs comme les comparutions devant des comités parlementaires (nombre, objet et résultat), le soutien fourni aux parlementaires particuliers (volume de demandes de renseignements, de rencontres, de demandes d'information, etc.) et les principaux documents de recherche et de politique produits (nombre et questions traitées). Pour ce qui est du programme des contributions, nous présenterons les détails de chacun des projets visés, notamment le nom du bénéficiaire, le montant, le but, l'extrant et le résultat.

Activité de programme 3 : Éducation en matière de vie privée : promotion et protection de la vie privée

Ressources :

	2004-2005	2005-2006
Ressources financières — en milliers de dollars	1 619	1 614
Ressources humaines — ETP	10	10

Description de l'activité

Le CPVP planifie et exécute un certain nombre d'activités d'éducation du public et de communication notamment des séries de conférences et d'événements spéciaux, les relations avec les médias, ainsi que la production et la diffusion de matériel d'éducation et de promotion.

Responsabilités organisationnelles

La Direction des communications et de la sensibilisation du public contribue à la prestation de conseils stratégiques sur les enjeux liés à la sensibilisation et à l'éducation du grand public identifiés par la Commissaire et les commissaires adjoints. En outre, elle planifie et exécute de nombreuses activités de communication et d'éducation du grand public, ce qui comprend la diffusion de communiqués, la tenue d'entrevues avec les médias, la rédaction d'allocutions dans le cadre de conférences et d'événements spéciaux ainsi que l'analyse des perceptions du public à l'égard des enjeux liés à la protection de la vie privée en effectuant un suivi de l'environnement du public au nom de la Commissaire et de la direction.

La Direction met au point les outils de communication qui traiteront des enjeux en matière de vie privée susceptibles de susciter des réserves des Canadiennes et des Canadiens, tient à jour le site Web, élabore et publie des documents visant un éventail d'auditoires, dont des rapports annuels au Parlement et de nombreux guides à l'intention des particuliers et des entreprises.

Priorités pour l'activité

Les opérations dans le cadre de cette activité permettront de réaliser les deux priorités suivantes, qui sont décrites à la section II.

Priorités	**Type de priorité**
Élaborer une stratégie complète de communication et de sensibilisation pour mieux faire comprendre les droits et obligations en matière de protection de la vie privée.	Nouvelle
Élaborer et mettre en œuvre des programmes de communication et d'éducation du grand public.	Continue

Mesure du rendement

Nous signalerons les extrants et les résultats obtenus pour cette activité au moyen d'indicateurs tels que le volume des demandes de renseignements traitées, l'utilisation de notre site Web, le nombre de publications diffusées et le nombre d'exposés donnés aux auditoires clés ciblés. Dans la mesure du possible, nous évaluerons les retombées ou les résultats de nos efforts proactifs de sensibilisation en nous fondant sur des recherches non scientifiques ainsi que quantitatives et qualitatives.

Information concernant l'organisation

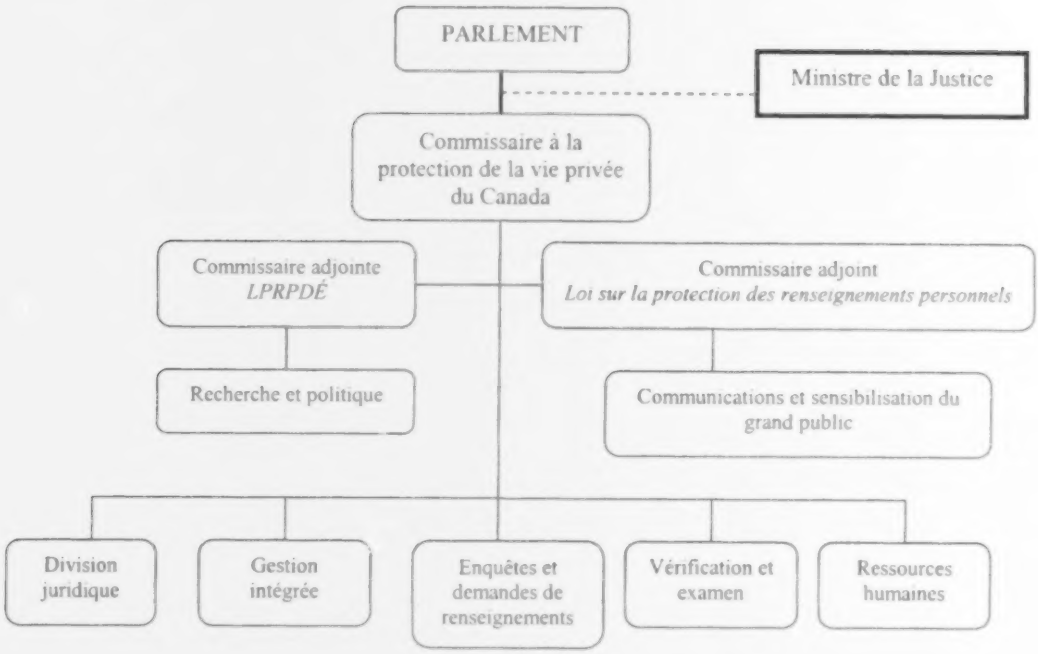
PARLEMENT
Ministre de la Justice
Commissaire à la protection de la vie privée du Canada
Commissaire adjointe LPRPDÉ
Commissaire adjoint Loi sur la protection des renseignements personnels
Recherche et politique
Communications et sensibilisation du grand public
Division juridique
Gestion intégrée
Enquêtes et demandes de renseignements
Vérification et examen
Ressources humaines

La Commissaire à la protection de la vie privée est une Agente du Parlement et est nommée par le gouverneur en conseil, sur adoption d'une résolution du Sénat et de la Chambre des communes en vue d'avaliser sa nomination. Aux fins de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le CPVP est désigné par décret comme un Ministère. Par conséquent, il a été établi sous le régime de l'annexe 1.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et il rend compte au Parlement de sa gestion financière par l'entremise du ministre de la Justice. La Commissaire à la protection de la vie privée relève directement du Parlement et doit lui rendre compte de tous les résultats obtenus.

Les attributions de la Direction de la recherche et de la politique, de la Direction des communications et de la sensibilisation du grand public, de la Division juridique, de la Direction des enquêtes et des demandes de renseignements ainsi que de la Direction de la vérification et de l'examen sont décrites dans les sections précédentes. Celles des directions administratives (Gestion intégrée et Ressources humaines) sont énoncées ci-après.

Gestion intégrée

La Direction de la gestion intégrée, dirigée par le Chef des services financiers du Commissariat, fournit des avis et des services de gestion intégrée (services financiers, technologie de l'information et services d'administration générale) aux cadres et au personnel.

Il lui incombe au premier titre de diriger l'élaboration d'une analyse de rentabilisation complète qui cernera les niveaux appropriés de ressources humaines et financières grâce auxquels le Commissariat pourra s'acquitter avec efficience et efficacité de son mandat. L'analyse de rentabilisation appuiera une présentation au Conseil du Trésor concernant l'approbation de budgets pluriannuels.

La Direction de la gestion intégrée dirigera en outre un certain nombre d'initiatives importantes liées à l'objectif que le CPVP s'est fixé de devenir un organisme parlementaire bien géré, efficace et efficient. Ces initiatives mettent l'accent sur l'élaboration et la mise en œuvre du cadre de responsabilisation de la gestion du Commissariat et de son architecture intégrée de gestion de l'information.

Ressources humaines

La Direction des ressources humaines est responsable de la gestion et de l'exécution d'un programme d'ensemble de gestion des ressources humaines qui touche divers domaines dont la dotation, la classification, les relations de travail, la planification des ressources humaines, l'apprentissage et le perfectionnement, l'équité en matière d'emploi, les langues officielles et la rémunération.

Les priorités qui suivent figurent parmi celles que la Direction des ressources humaines tentera de réaliser en 2005-2006 :

- mettre en œuvre la stratégie des ressources humaines qui traite des besoins des employés du Commissariat en matière de recrutement, de maintien en poste et de perfectionnement;

- créer un environnement d'apprentissage.

Tableaux des ressources

Tableau 1 : Dépenses ministérielles prévues et équivalents temps plein

(en milliers de dollars)	Prévision de dépenses 2004-2005	**Dépenses prévues 2005-2006**
Crédit 45 – Dépenses de fonctionnement	3 918	**3 925**
Législatives — Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	781	**728**
Total du Budget principal des dépenses	4 699	**4 653**
Rajustements :		
Budget supplémentaire des dépenses au titre des activités prévues par la *LPRPDÉ*	6 664	**6 660**
Total des dépenses prévues	11 363	**11 313**
Plus : Coût des services reçus sans frais		
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	647	**647**
Contributions s'appliquant à la part de l'employeur de la prime d'assurance des employés et dépenses payées par le SCT (hors les fonds renouvelables)	571	**572**
Vérification des états financiers par le Bureau du vérificateur général du Canada	150	**135**
Coût du programme	12 731	**12 667**
Équivalents temps plein	100	**100**

Budget supplémentaire des dépenses : Le financement au titre de la *LPRPDÉ* a d'abord été approuvé lorsque cette loi est entrée en vigueur pour une durée de trois ans, à compter de 2000-2001. À cette époque, les besoins réels en matière de ressources ne pouvaient être déterminés de manière satisfaisante vu l'incertitude concernant l'incidence de la *LPRPDÉ* sur les activités du Commissariat. Au départ, on avait prévu que cet examen des besoins de financement serait terminé en 2003-2004, mais il a dû être remis étant donné le renouveau institutionnel requis à la suite des problèmes du CPVP, mis en lumière dans le rapport de la vérificatrice générale qui a été déposé en septembre 2003. Avec l'accord du SCT, l'examen a été retardé d'une année de plus en raison de l'incertitude qui continuait de planer concernant les charges de travail futures. Le Commissariat présentera une analyse de rentabilisation examinant l'ensemble des opérations et des besoins en ressources, qu'il soumettra à l'examen du Conseil du Trésor. Une décision finale en matière de financement devrait être prise d'ici la fin de septembre 2005.

Information comparative sur les ressources : Le CPVP, à l'instar d'autres organisations fédérales, devrait normalement présenter de l'information sur les ressources financières et

humaines pour les quatre exercices, de 2004-2005 à 2007-2008, conformément aux niveaux de référence pluriannuels des ressources approuvés par le Conseil du Trésor. Malheureusement, le CPVP n'est pas en mesure de présenter des données pluriannuelles comparatives sur les ressources pour 2006-2007 et 2007-2008 tant que le Conseil du Trésor n'aura pas examiné l'analyse de rentabilisation décrite ci-dessus.

Tableau 2 : Programme par activité 2005-2006 (en milliers de dollars)

Activité du programme	Fonction-nement	Investis-sement	Contri-butions	Dépenses prévues
Évaluation et enquête de conformité aux obligations en matière de protection de la vie privée	7 620	76	—	**7 696**
Enjeux de la protection de la vie privée : recherche et politique	1 789	14	200	**2 003**
Éducation en matière de vie privée : promotion et protection de la vie privée	1 604	10	—	**1 614**
Total	**11 013**	**100**	**200**	**11 313**

Sources de renseignements supplémentaires

Lois administrées par la Commissaire à la protection de la vie privée

Loi sur la protection des renseignements personnels	L.R.C. 1985, ch. P21, modifiée en 1997, ch. 20, art. 55
Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques	2000, ch. 5

Rapports annuels prévus par la loi, autres publications et renseignements

Les rapports annuels prévus par la loi ainsi que d'autres publications et renseignements sont disponibles auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, Ottawa, Canada K1A 1H3; tél. : (613) 995-8210, de même que sur le site Web du Commissariat à l'adresse www.privcom.gc.ca

- **Rapport annuel de la Commissaire à la protection de la vie privée**.
- **Rapport sur le rendement pour la période se terminant le 31 mars 2004.** On peut se le procurer dans les librairies locales ou par la poste; s'adresser à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — Édition, Ottawa, Canada, K1A 0S9.
- **Vos droits en matière de protection des renseignements personnels, un guide à l'intention des Canadiens sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques.***
- **Protection des renseignements personnels : vos responsabilités, un guide sur la *Loi sur la protection des documents personnels et les documents électroniques.***

Pour de plus amples renseignements sur le Rapport sur les plans et les priorités

Monsieur Tom Pulcine
Chef des services financiers
Commissariat à la protection de la vie privée du Canada
Place de Ville, tour B
112, rue Kent, bureau 300
Ottawa (Ontario) K1A 1H3

Téléphone : (613) 996-5336
Télécopieur : (613) 947-6850